Chaîne d'intégrité du document : 9D E7 C0 D8 C0 02 07 68 6F A1 C6 1E 97 51 9D 0F
Publié le : 06/03/2025
Par : 14000 Caen
Document certifié conforme à l'original
https://publidoc5.fr/document/Public/507242
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

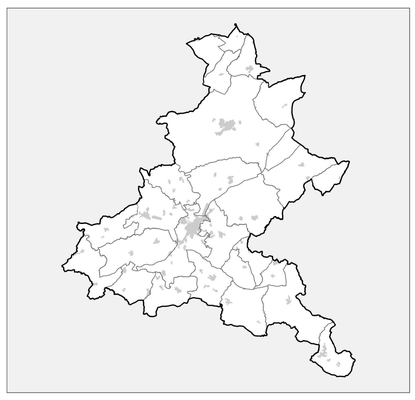

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 1 2 km

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:30000

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Cliché d'intégrité du document : 80 A1 7D 8C 10 40 80 EB 11 84 5A 48 F6 2F 5A 7A
Publié le : 05/03/2025
Par : 1400% Citadia
Document rendu conforme à l'original
Hélio Numérisé à Hélioconsult/Publicité/2030
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

BESLON

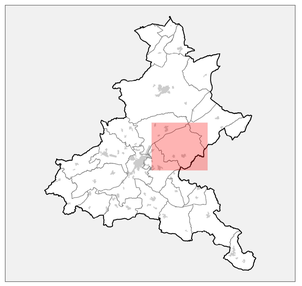

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6611

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

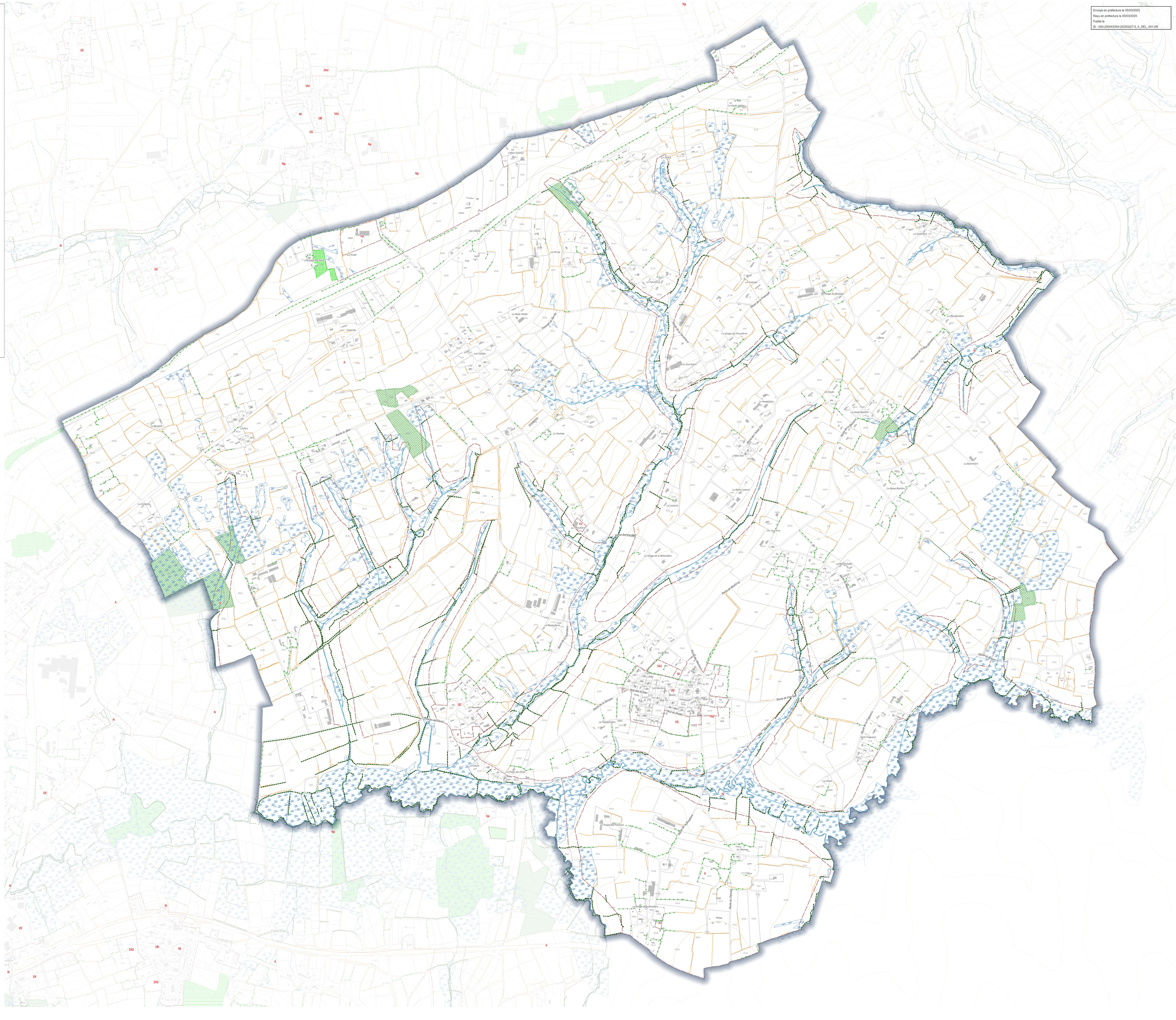

Cliché d'intégrité du document : 46 74 11 A7 DE 4C 74 B9 E2 8C 68 75 00 94 56 09
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Cluny
Document certifié conforme à l'original
https://publiedeb.fr/document/ebdo/001/232

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Bien-être / Autonomie /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

BOISYVON

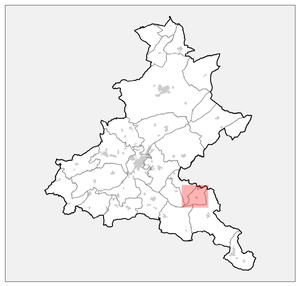

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3134

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

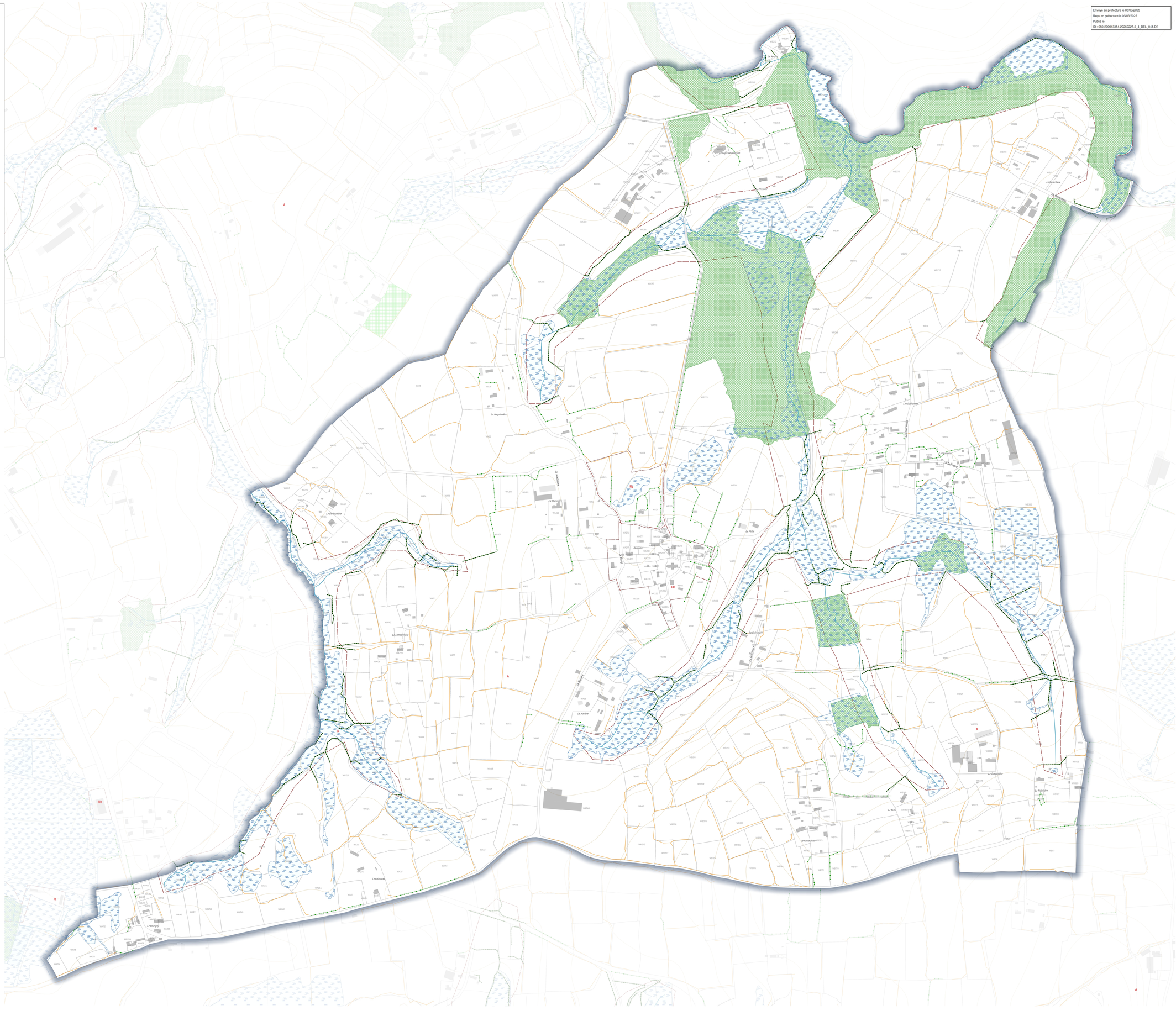

Chaîne d'intégrité du document : 98 58 70 AF 31 21 4C 28 08 13 DE 4C 21 BE
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hélio Validated Archive/Autorisation/DOC/233
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

BOURGUENOLLES

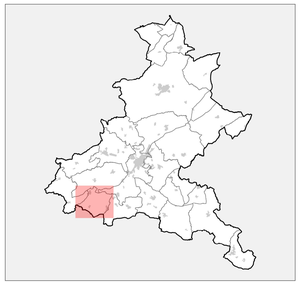

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4496

Réalisation : Groupe Citadia

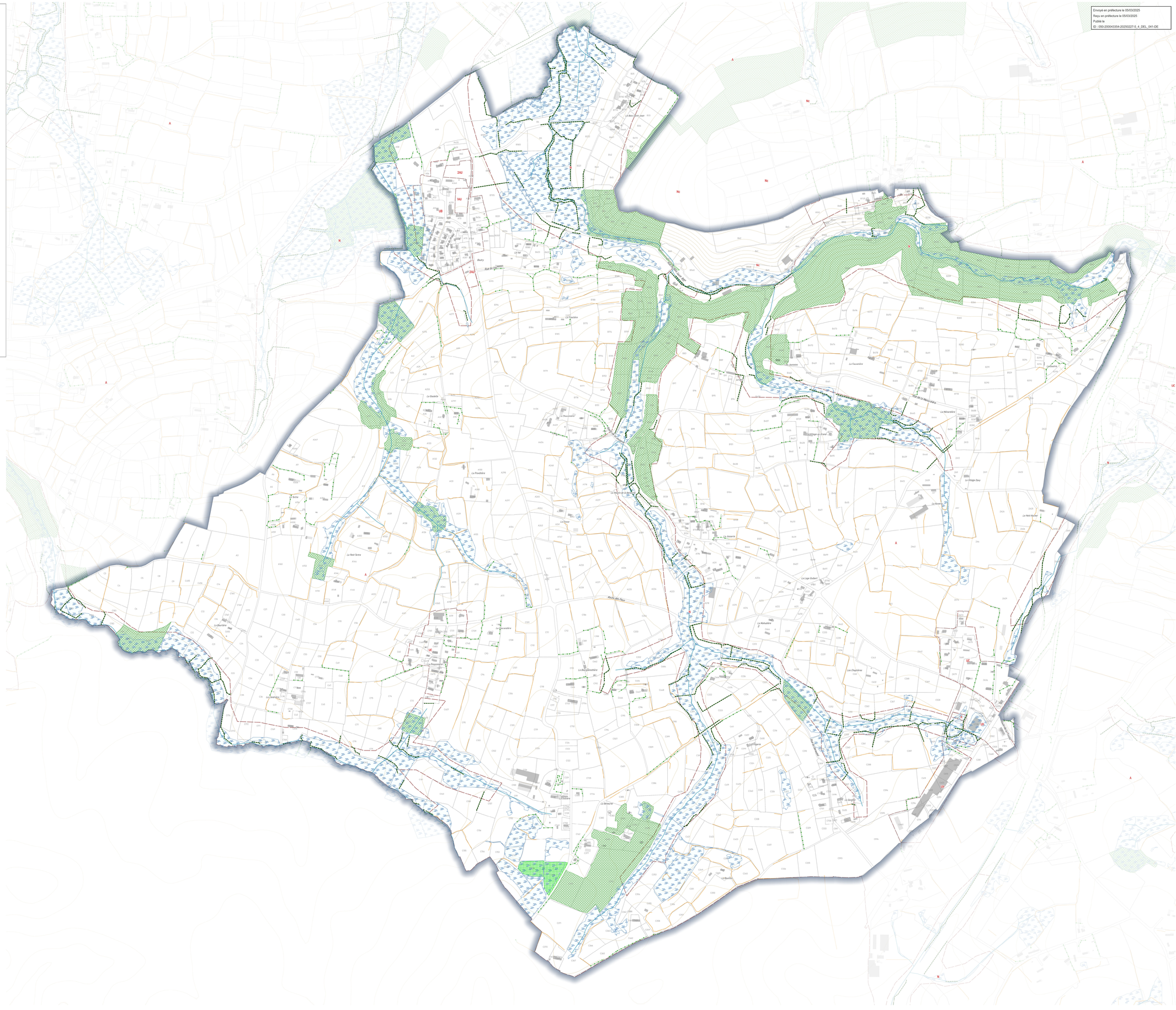

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : FF 63 98 DD 12 34 07 23 52 65 00 42 C4 98 F5 45
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Chiara
Document certifié conforme à l'original
https://publicis.fr/documentsPublic/002/234
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Arts de vivre / Savoir-faire / Autrement /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

CHAMPREPUS

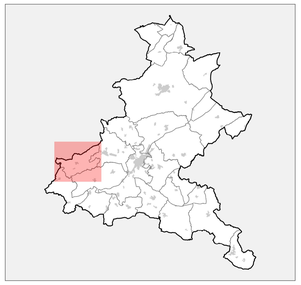

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5547

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

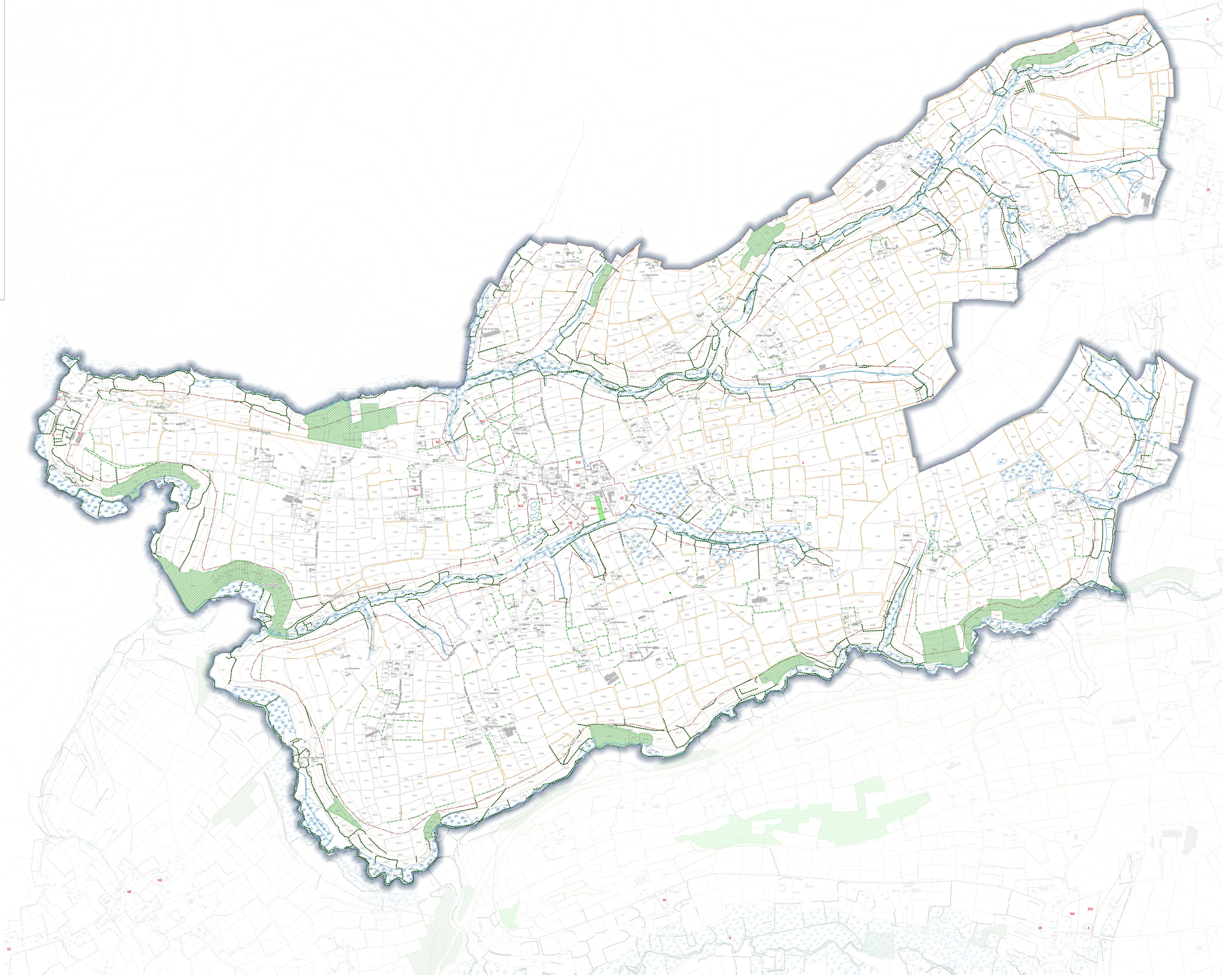

Chaîne d'intégrité du document : 02 70 DF A2 DC 85 D1 24 F2 64 82 02 A7 80 89 C0
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Chaty
Document certifié conforme à l'original
Hélas Vaudelet/Arbitrage/Publicité/2025
Page 1/3

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

CHERENCE-LE-HERON

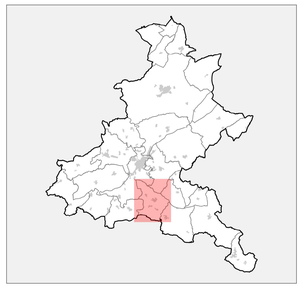

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5083

Réalisation : Groupe Citadia

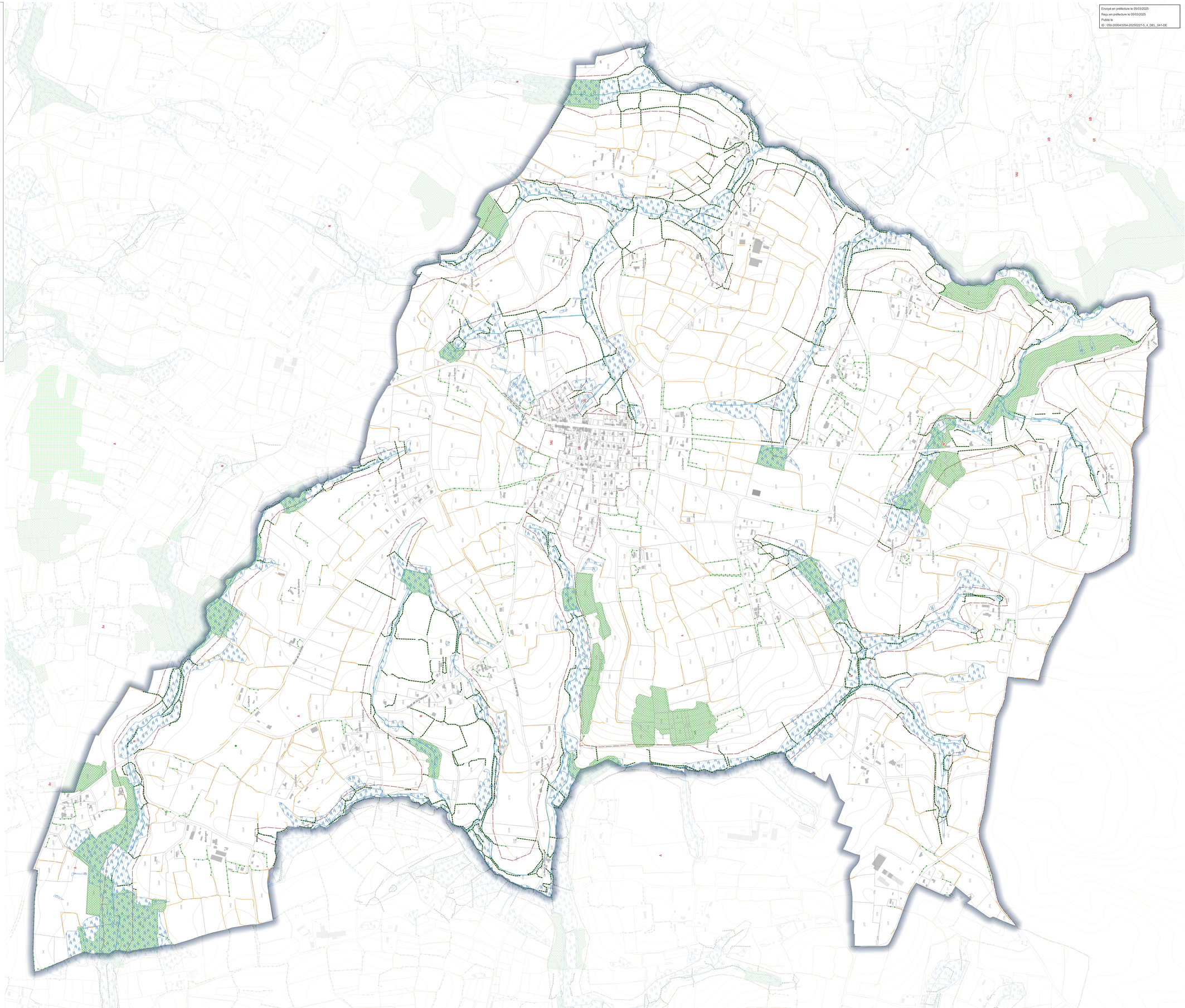

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 38 18 80 C3 26 10 D4 61 4A 59 81 37 19 D4 64 12
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Chaley
Document certifié conforme à l'original
Hélio Godefroi & Associés/Hélio/007/36
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_4_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

COULOUVRAY-BOISBENATRE

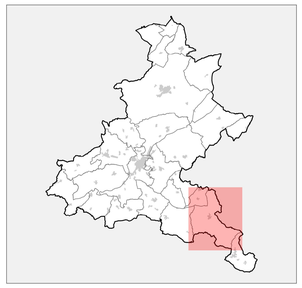

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7415

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

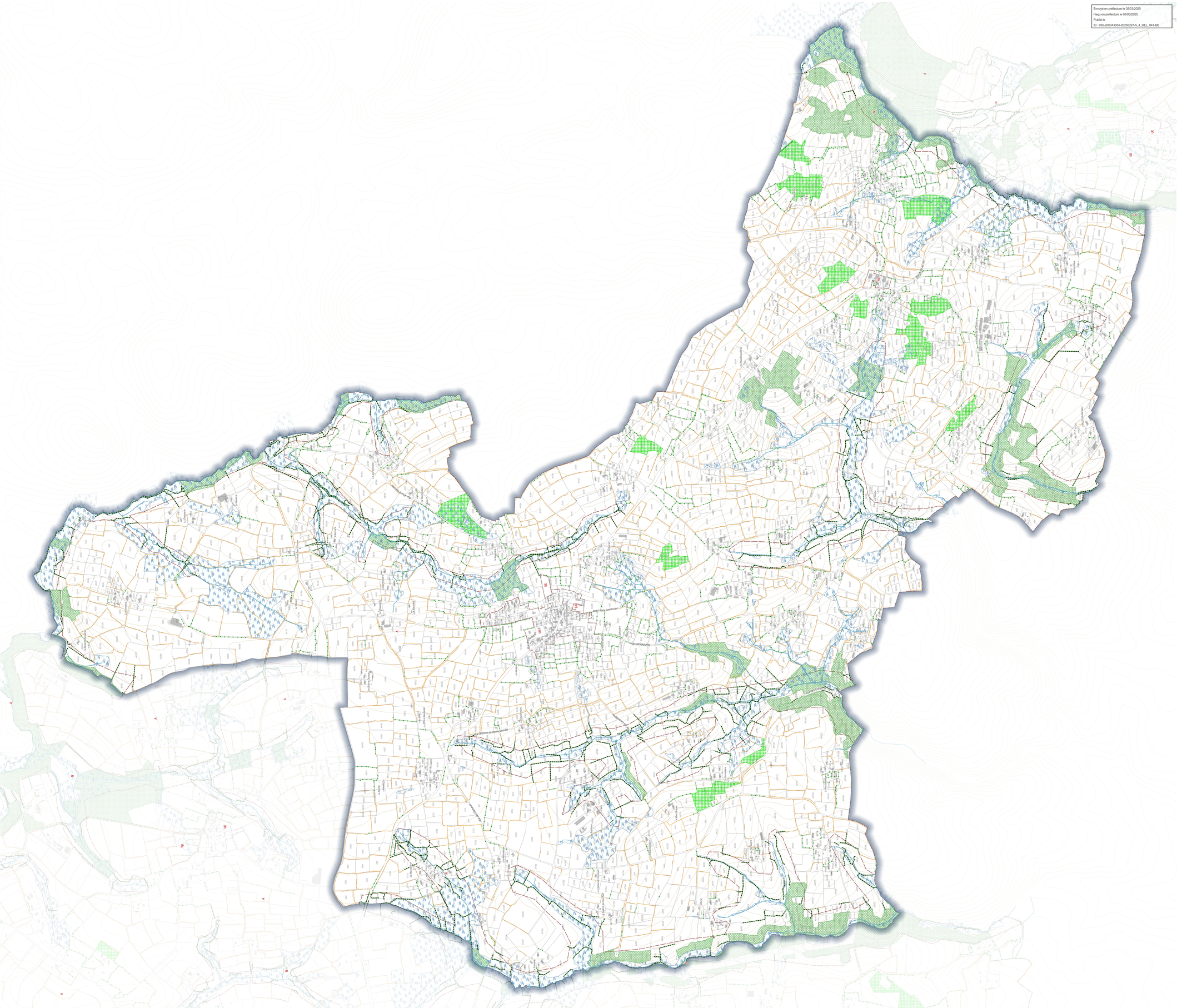

Cliché d'origine du document : 75 81 BC 42 27 57 D4 60 48 5C 03 8D DF A2 25 E7
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Cheng
Document certifié conforme à l'original
https://cadnet.fr/document/public/2025/01/

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

FLEURY

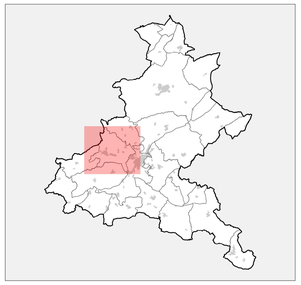

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6626

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

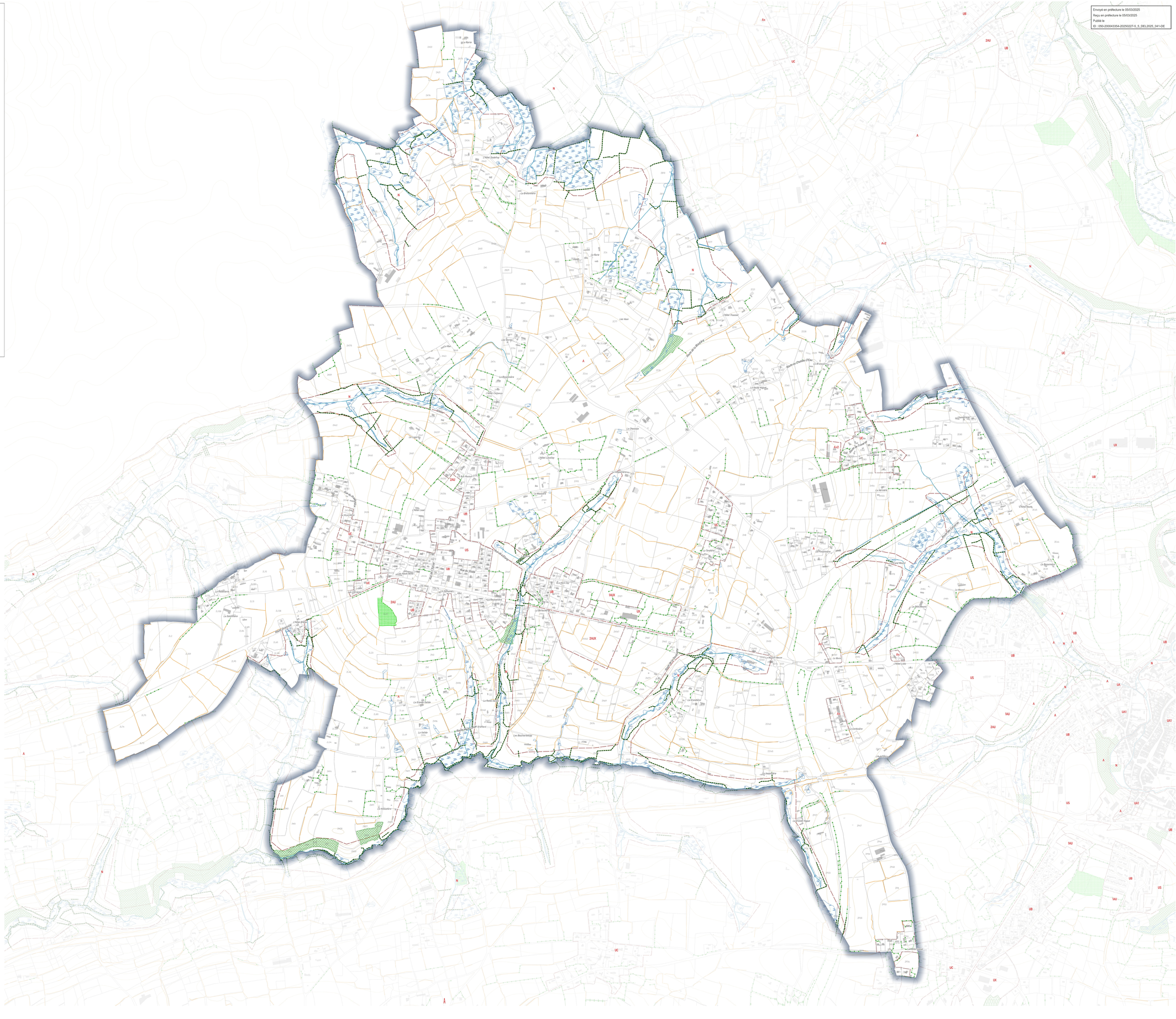

Chaîne d'intégrité du document : 84 65 40 03 C2 98 65 88 53 87 10 91 FE 77 DE 79
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Chaïny
Document certifié conforme à l'original
Hélio Géodésie & Géomatique/Publicité/2023
Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA BLOUTIERE

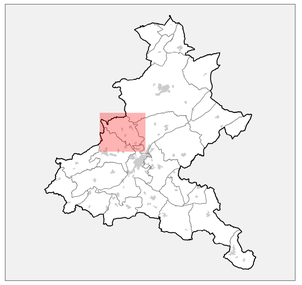

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5396

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

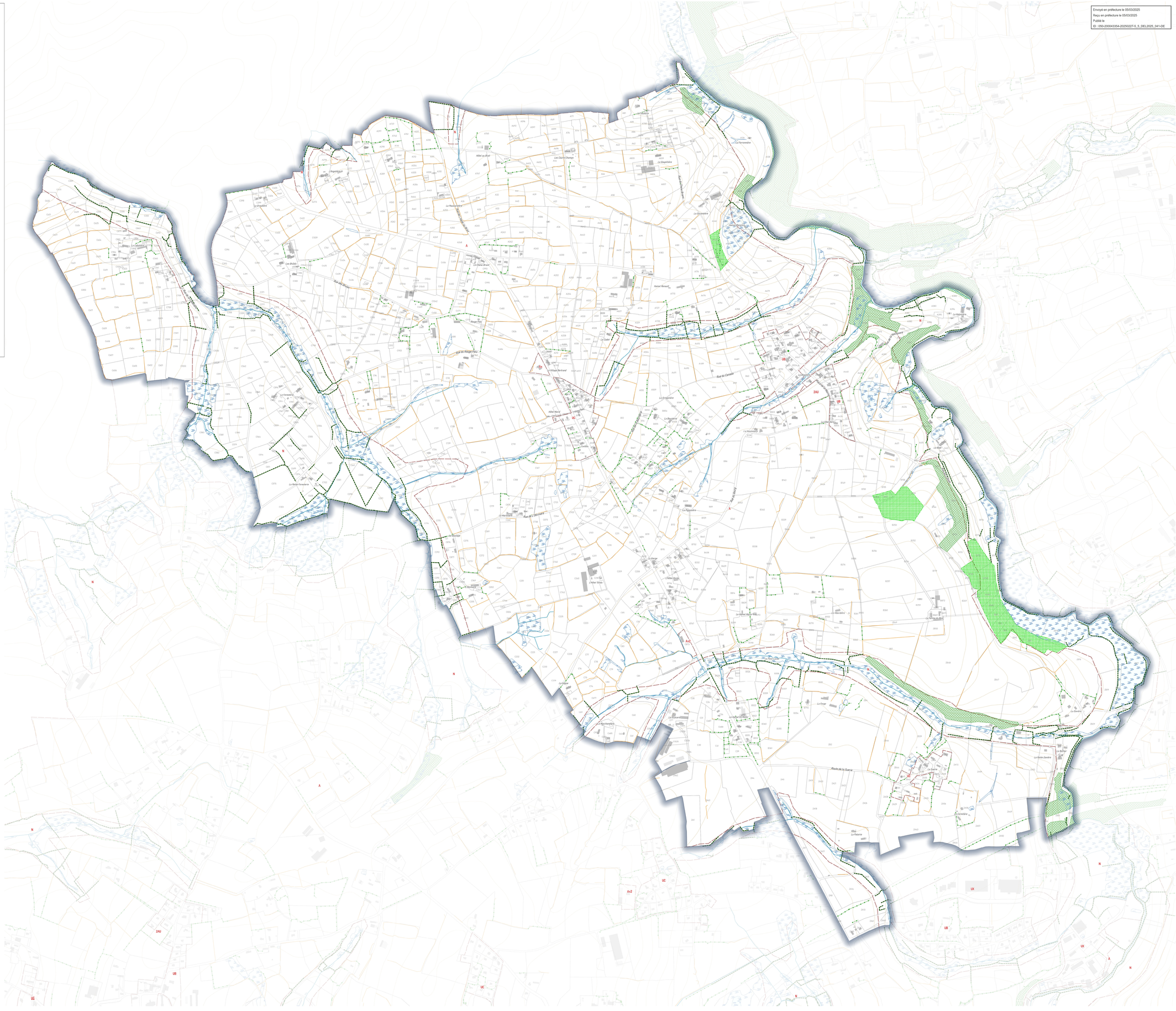

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Cliché d'intégrité du document : BE C1 E7 49 A4 2B 9E 84 F5 7E 3B 51 57 2B 9C 49
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Chaïs
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/ruleu/000002
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Ach de terre d'inventaire d'autonomie

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA CHAPELLE-CECELIN

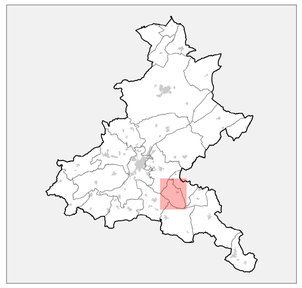

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3646

Réalisation : Groupe Citadia

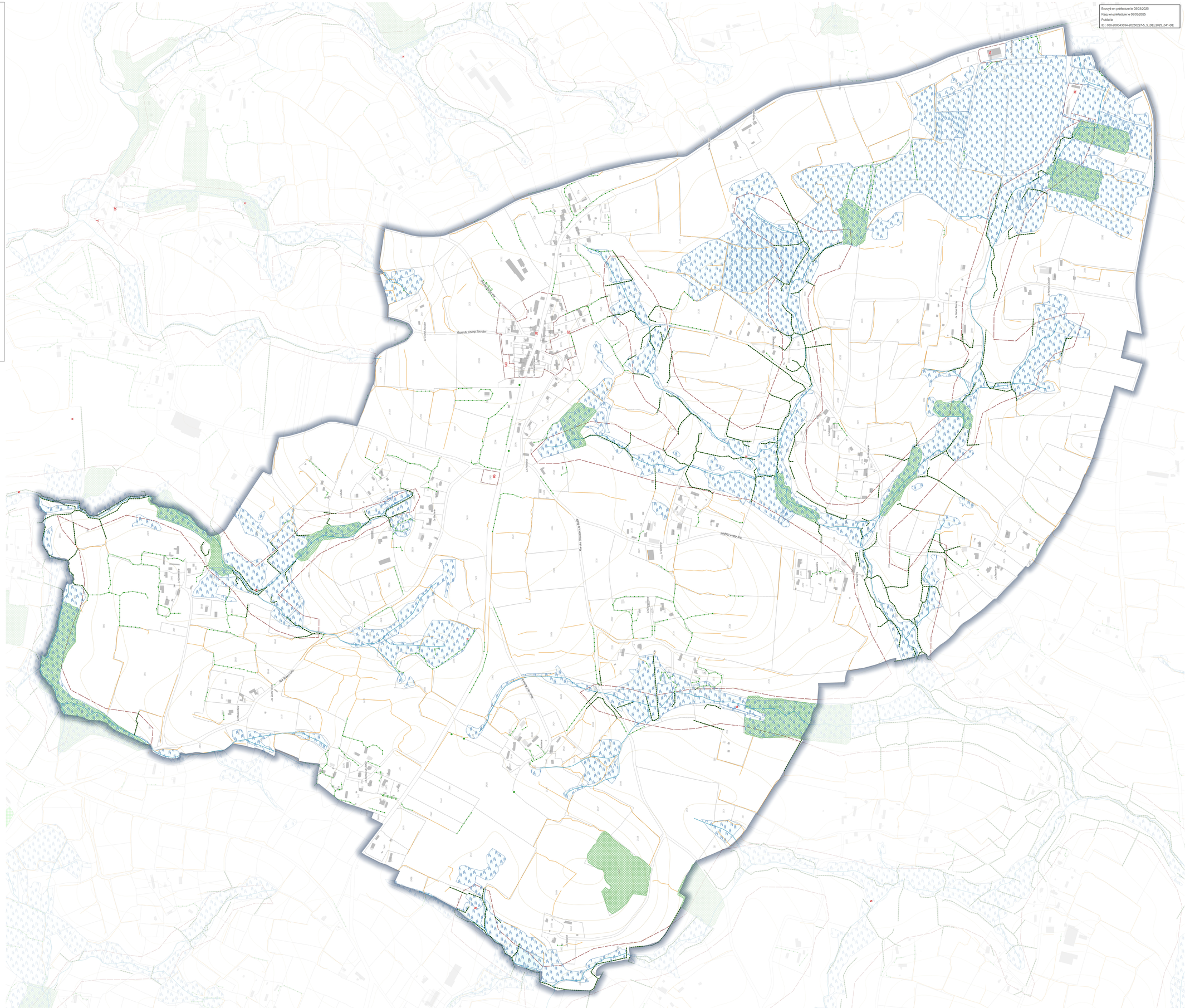

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Cachet d'intégrité du document : F0 0E 2A BC E0 88 01 3F A1 B4 37 A0 AA 44 DE 2C
Date de scellement : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hash : 5c4b6ee1 b1b6b6ee e1ebb6ee e1ebb6ee
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA COLOMBE

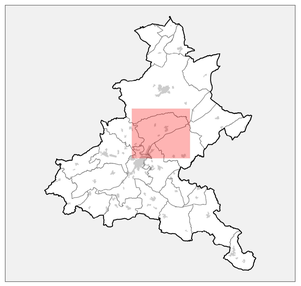

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6873

Réalisation : Groupe Citadia

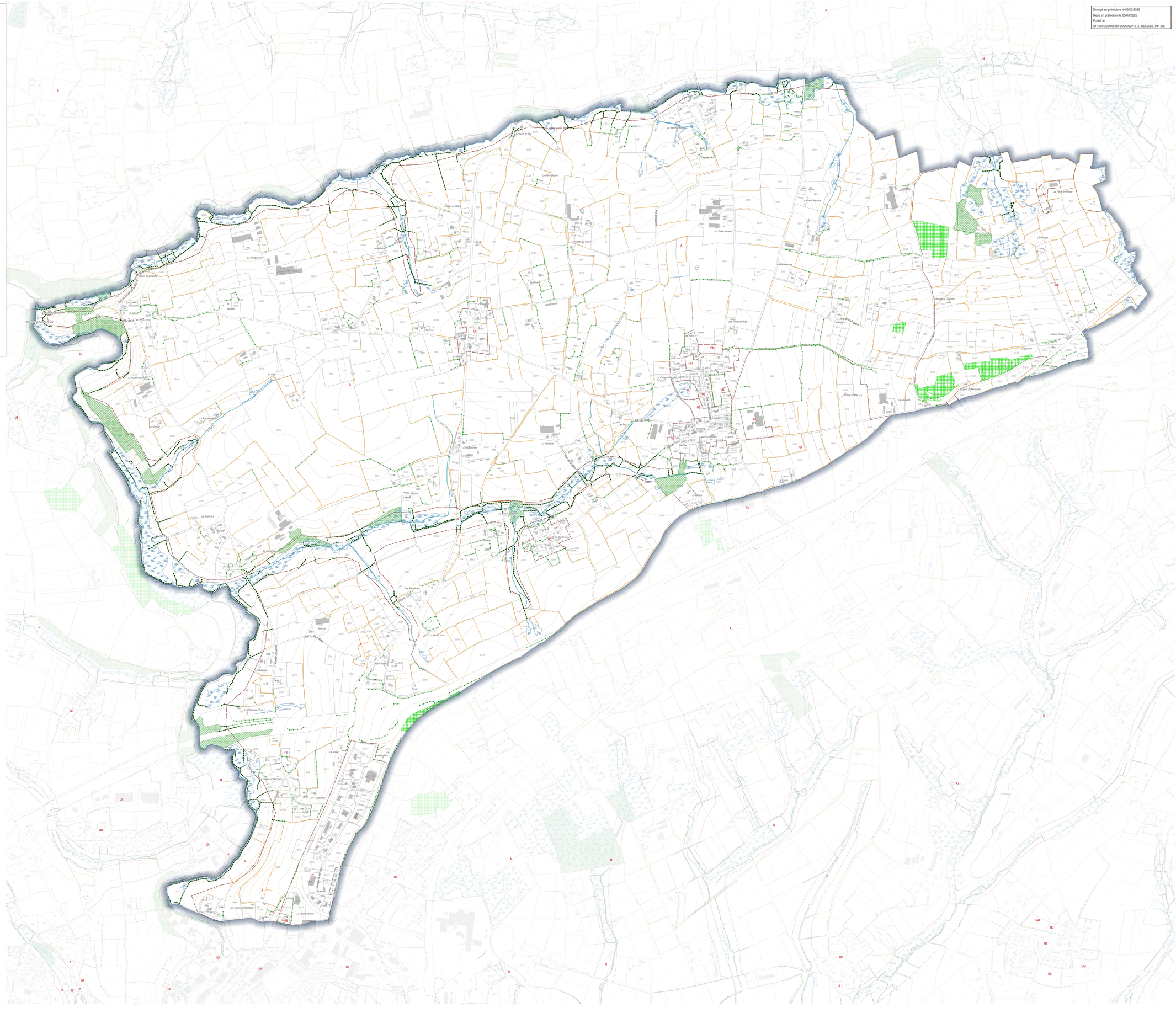

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 84 41 84 A2 E9 FF 4D 5E 03 2A 91 08 4D 58 3C 9B
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Chaty
Document certifié conforme à l'original
https://cadastre.fr/document/index/000008
Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA HAYE-BELLEFOND

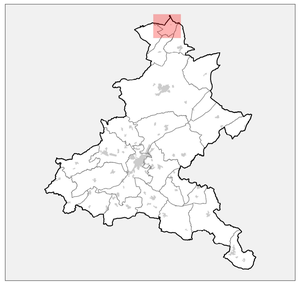

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3259

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

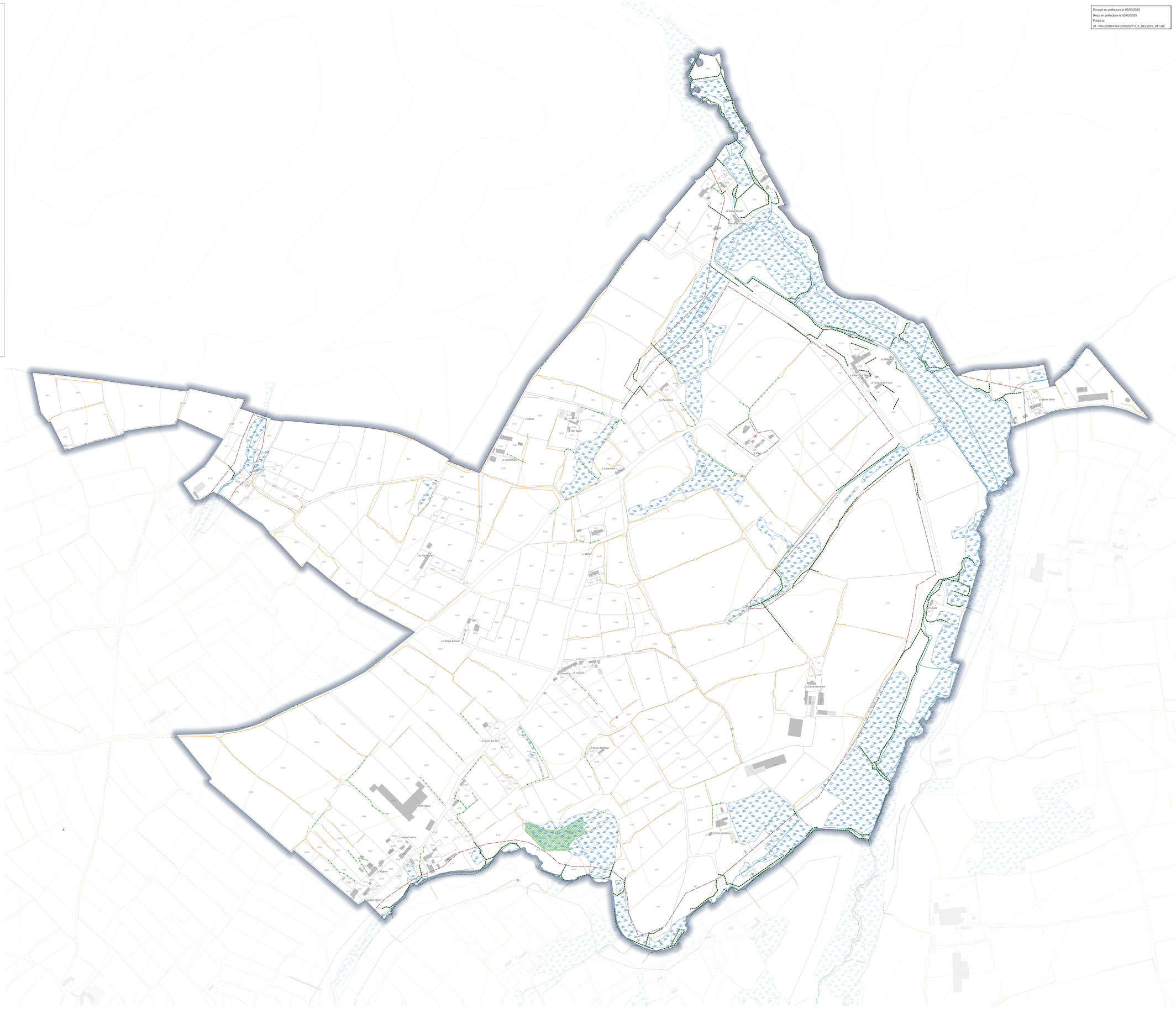

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Cliché d'intégrité du document : 85 02 C5 68 FC 04 F6 CD D3 DE 58 BF 36 58 FC 5F
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hélio Géodésie & Hélioconsultation/2025/03/03
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA LANDE-D'AIROU

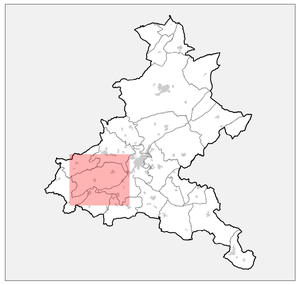

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7075

Réalisation : Groupe Citadia

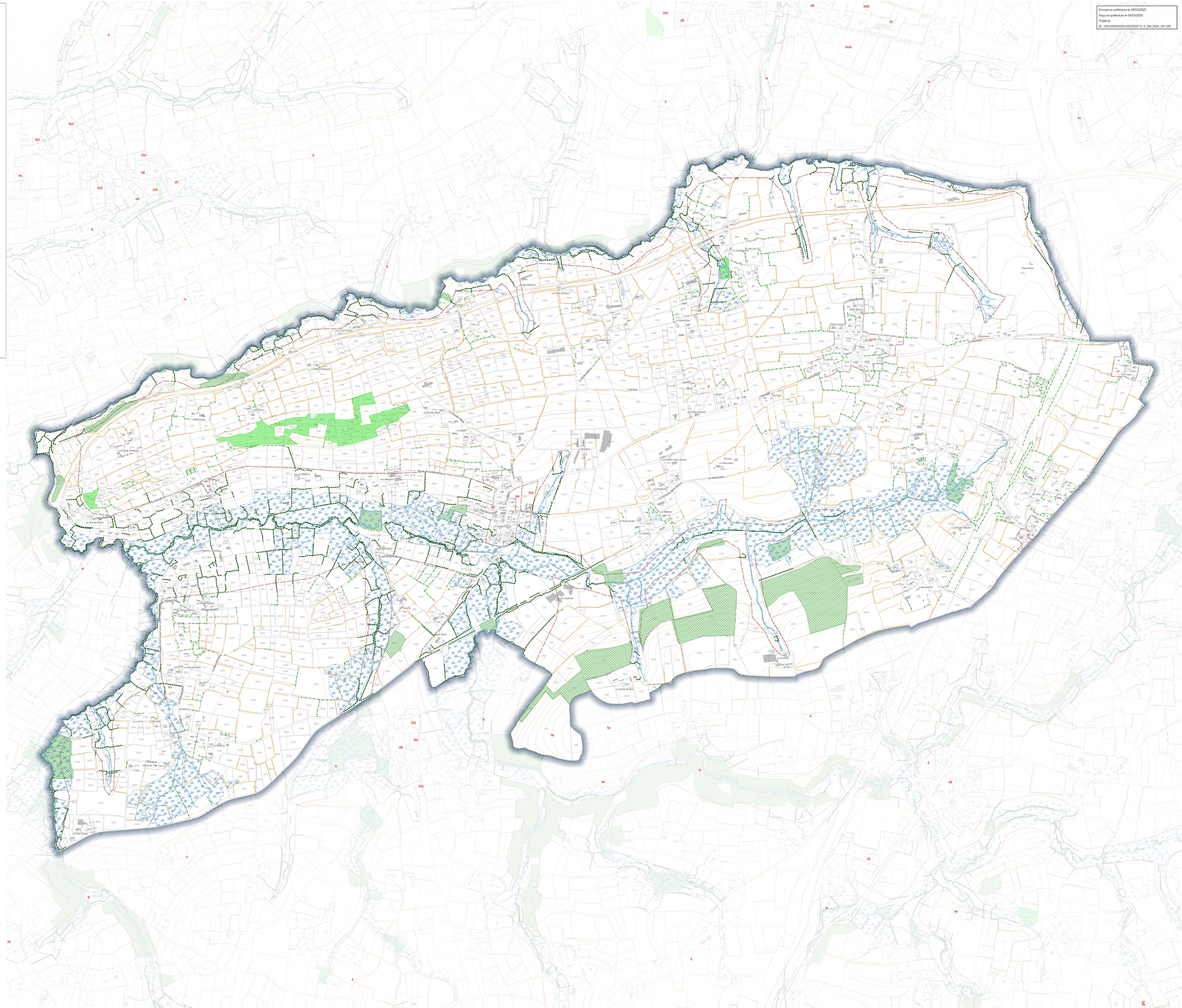

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 9D C4 CA 99 7E 1A DB F7 35 D7 70 E2 61 FE 2E 2E
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publiad.fr/dataconnect/ruleu/2025/3/
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LA TRINITE

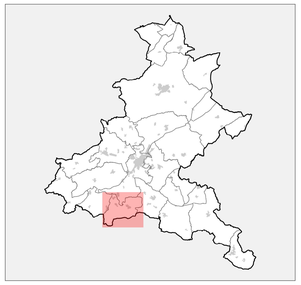

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4845

Réalisation : Groupe Citadia

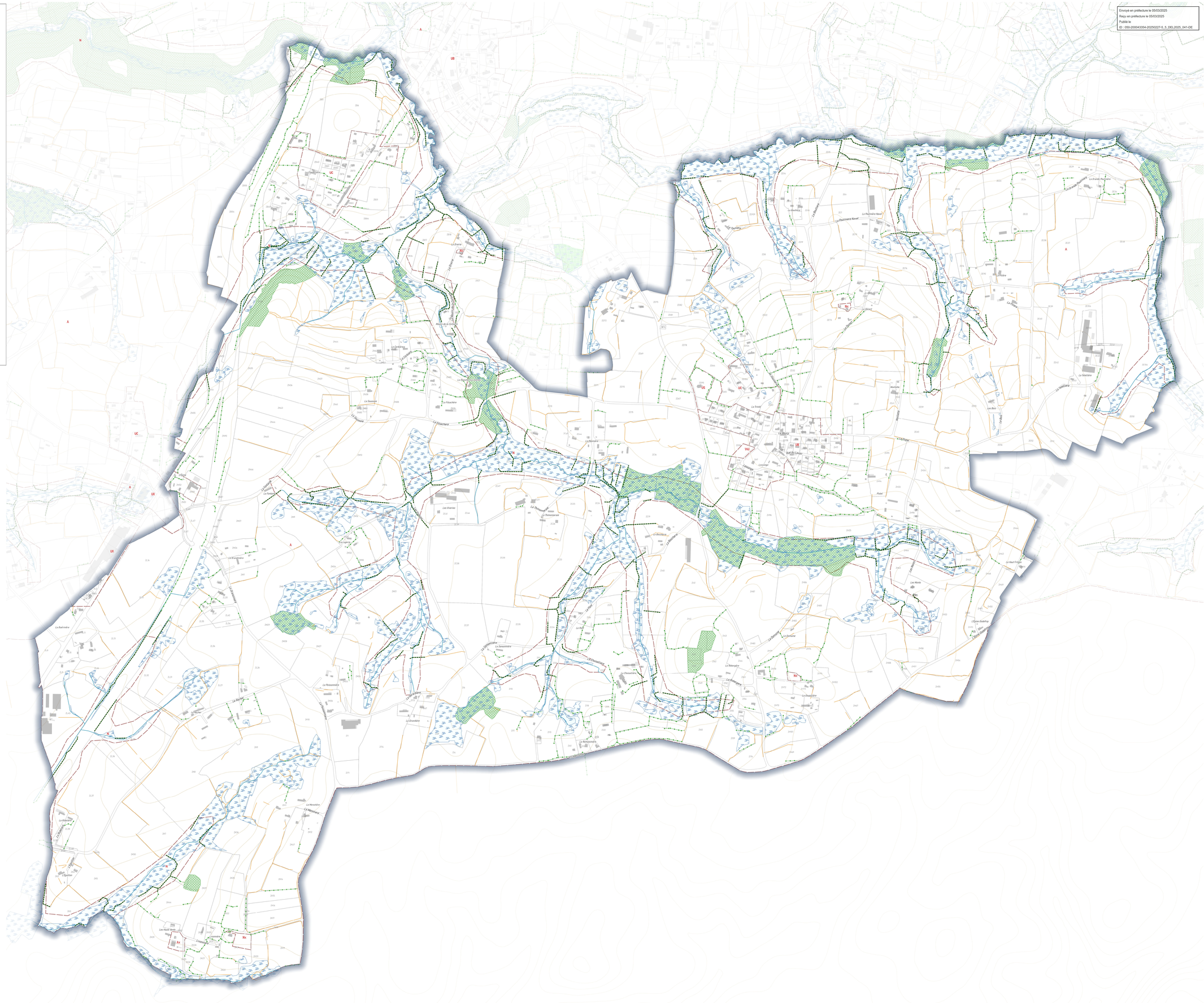

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 88 41 56 42 83 11 68 41 21 C3 18 21 F9 85 F5 22
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hélio Guidelines Intercommunal/Autorisation
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_5_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LE GUISLAIN

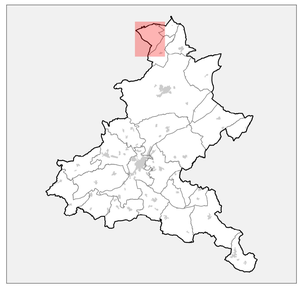

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4137

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

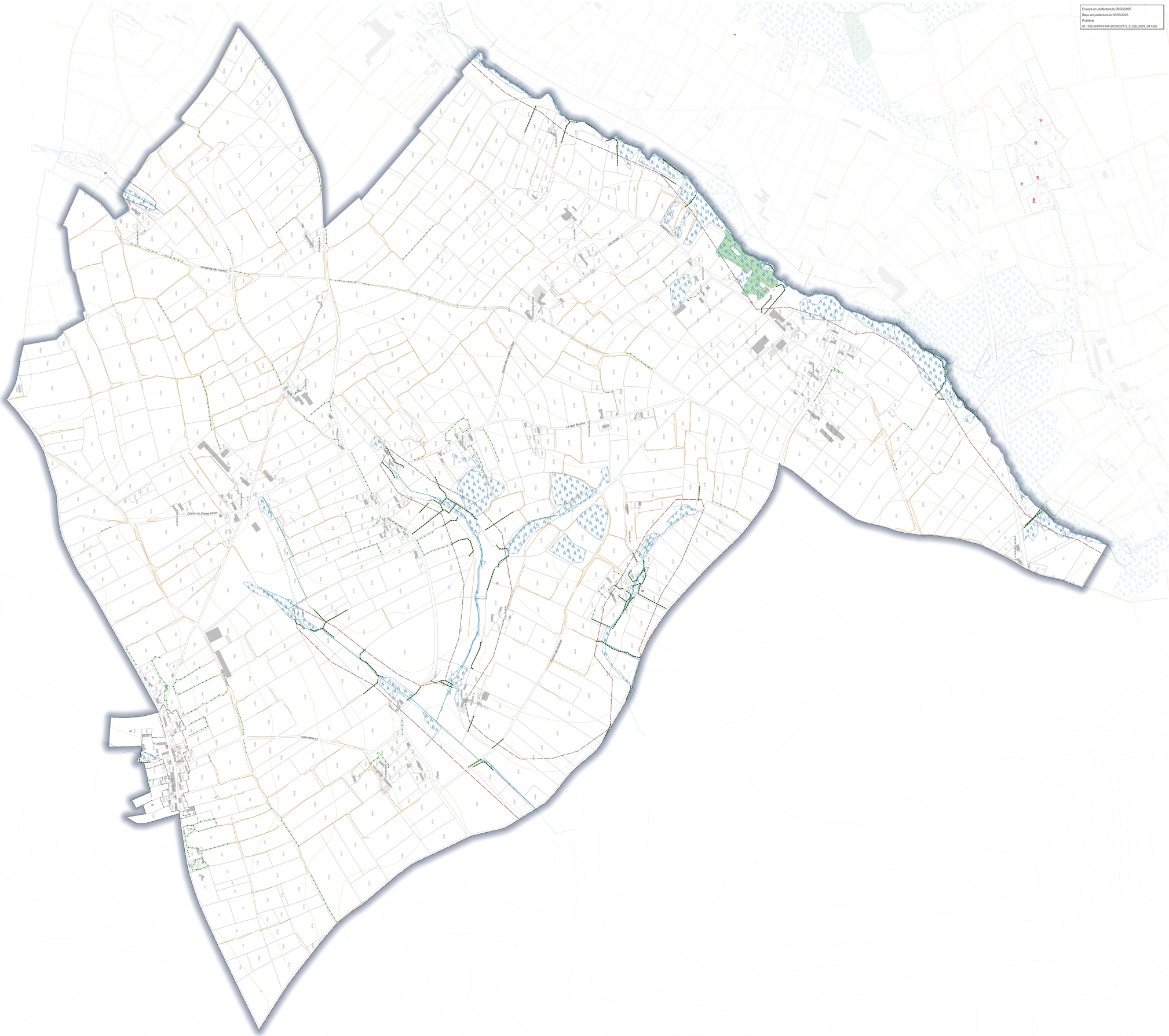

Chaîne d'intégrité du document : CD 00 36 AA 02 01 DE 63 49 DE 35 A3 59 41 80 17
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/Publish/DOC/47
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Bâtir des terres d'avenir/Bâtir d'autonomie/

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

LE TANU

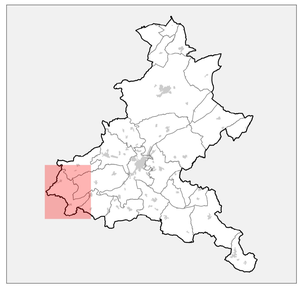

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6351

Réalisation : Groupe Citadia

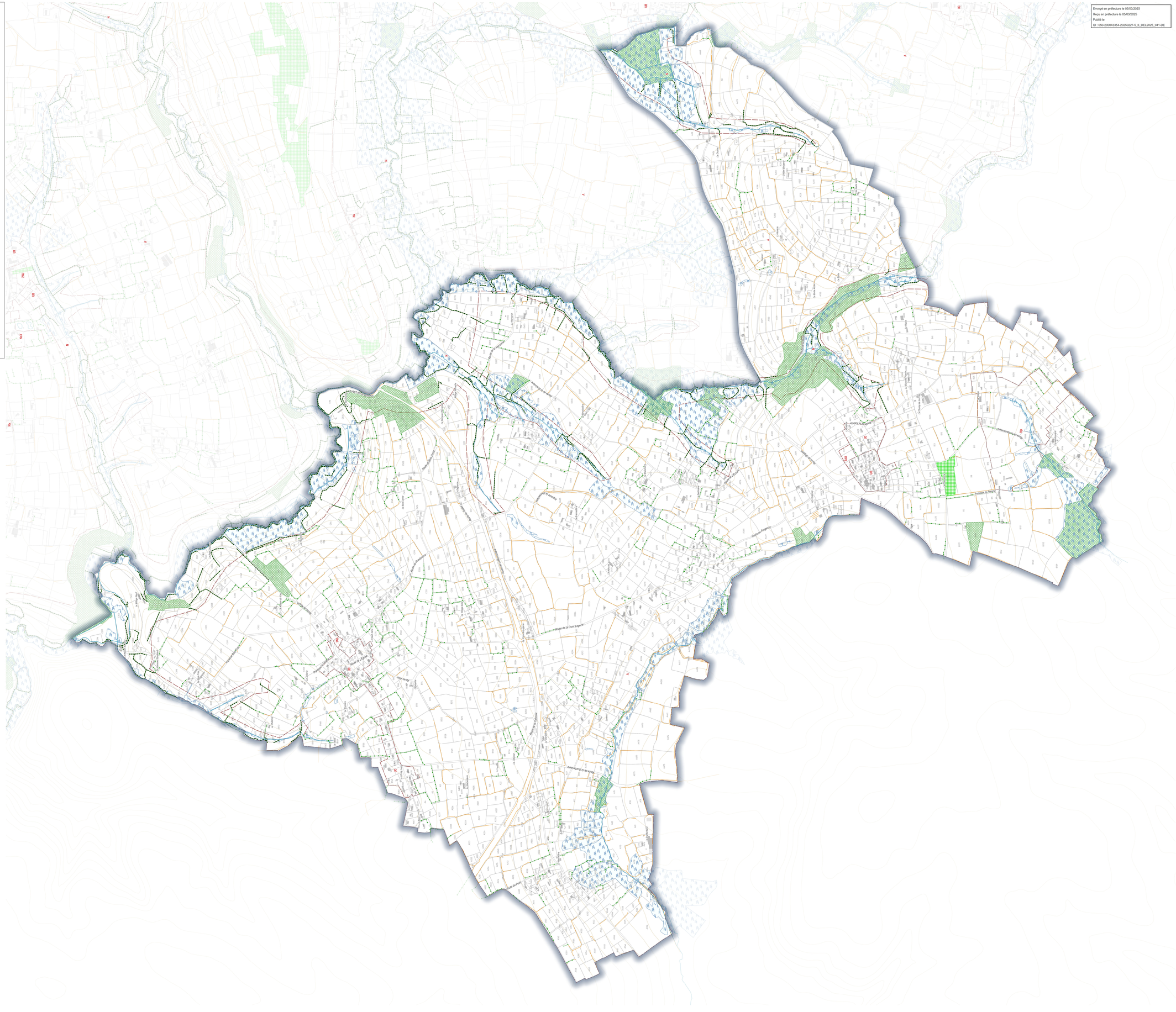

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : DE 11 57 3C 43 A2 78 4C 88 A7 5C 69 C0 02 0F
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Cherry
Document certifié conforme à l'original
https://publication.sciencesmarquises.fr/doc/2025/348
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

MARGUERAY

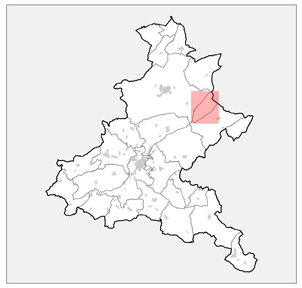

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3828

Réalisation : Groupe Citadia

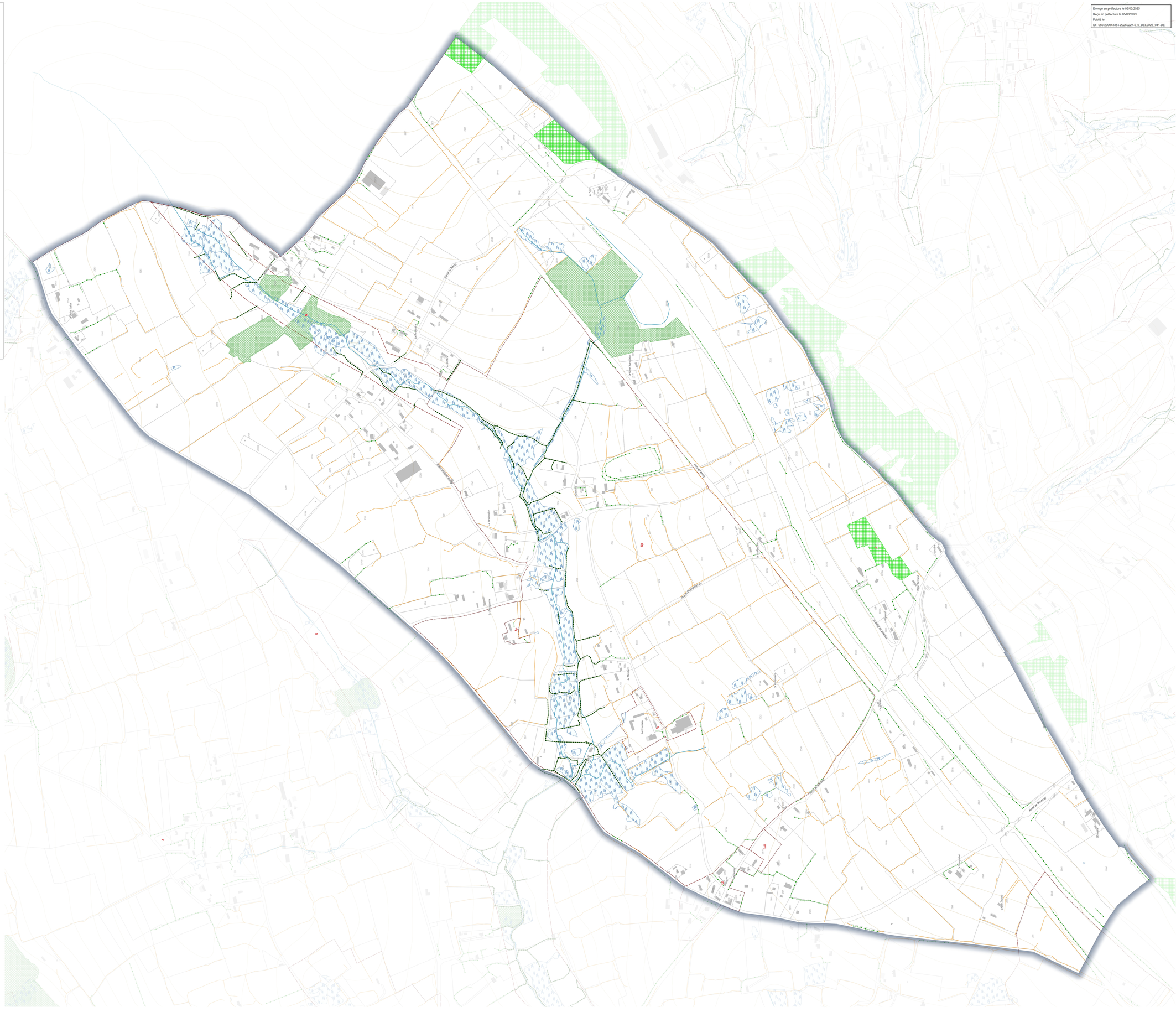

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 7F 6A 51 3C AD 28 C1 F5 07 9F 61 83 2C 14 3E 45
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hash Sha/Hash Sha/Hash/Hash/Hash/SHA/SHA
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

MAUPERTUIS

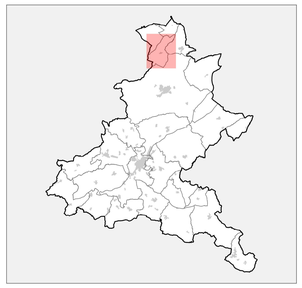

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4055

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

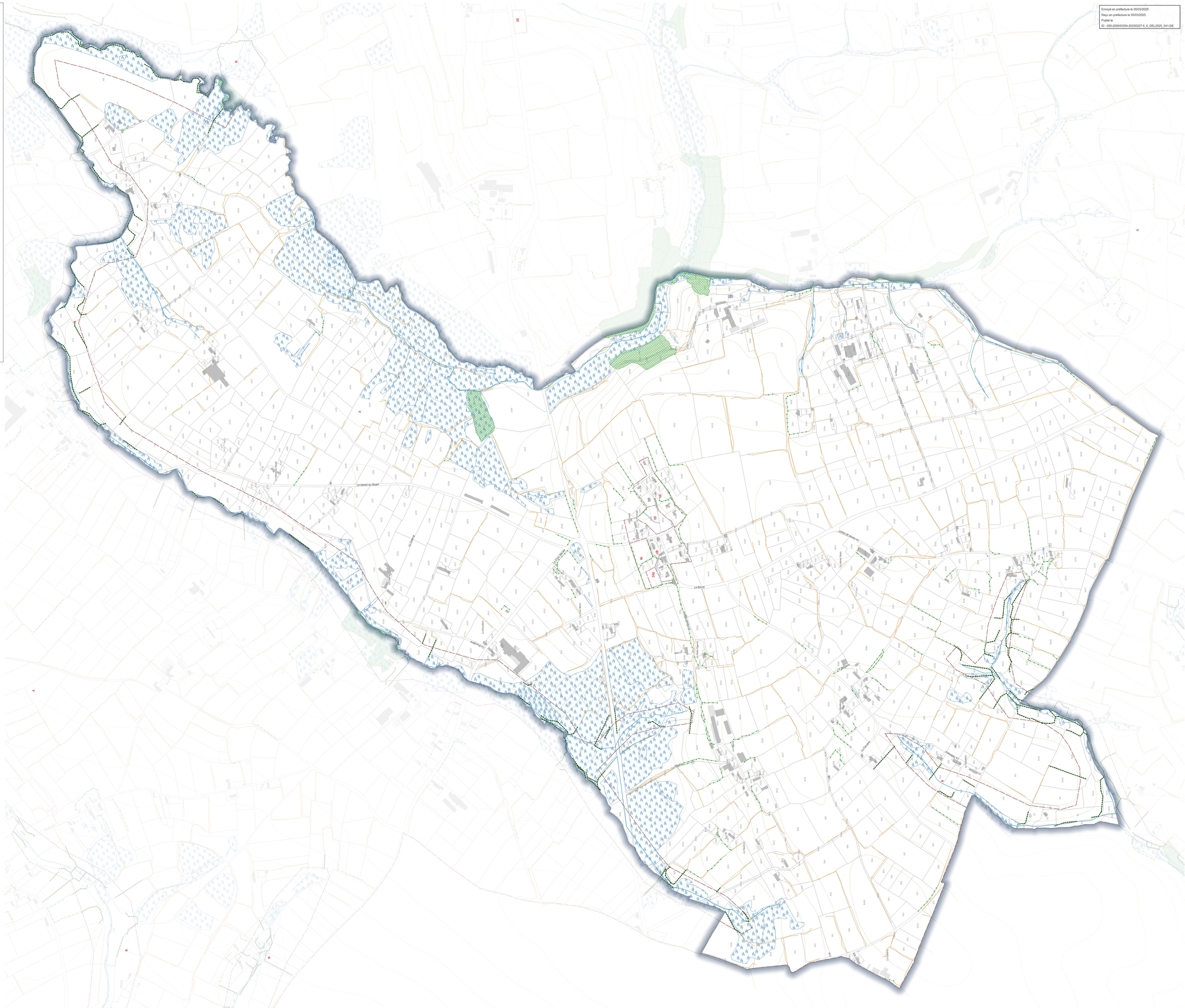

Chaîne d'intégrité du document : A1 74 89 E7 31 29 FC 57 C4 38 E6 1A A7 82 1F 21
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hash: 1cc6fdb6 b1fdb0a0ee0f1a8a0d0f2f31
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes
Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

MONTABOT

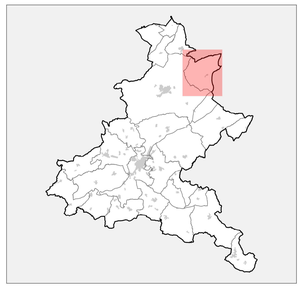

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Echelle courante 1:5472

Réalisation : Groupe Citadia

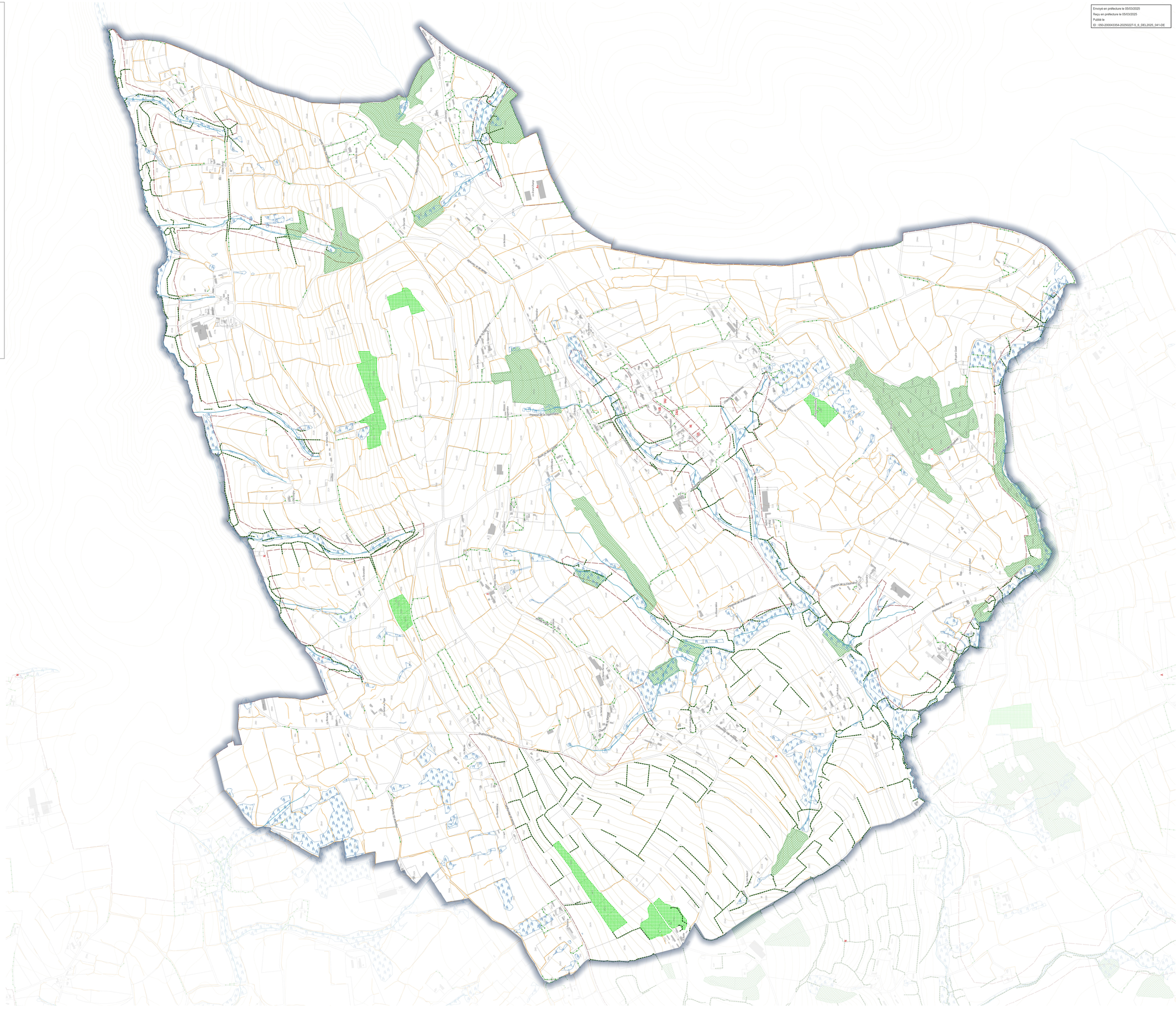

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 88 24 D6 BC 82 48 38 98 A8 EF A0 C0 D8 E0 4C 7E
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publidech.fr/document/ed/ed/2/02

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

MONTBRAY

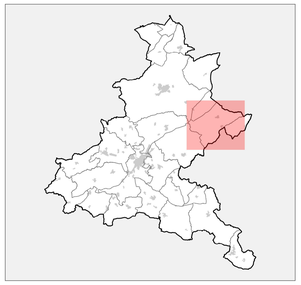

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6856

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

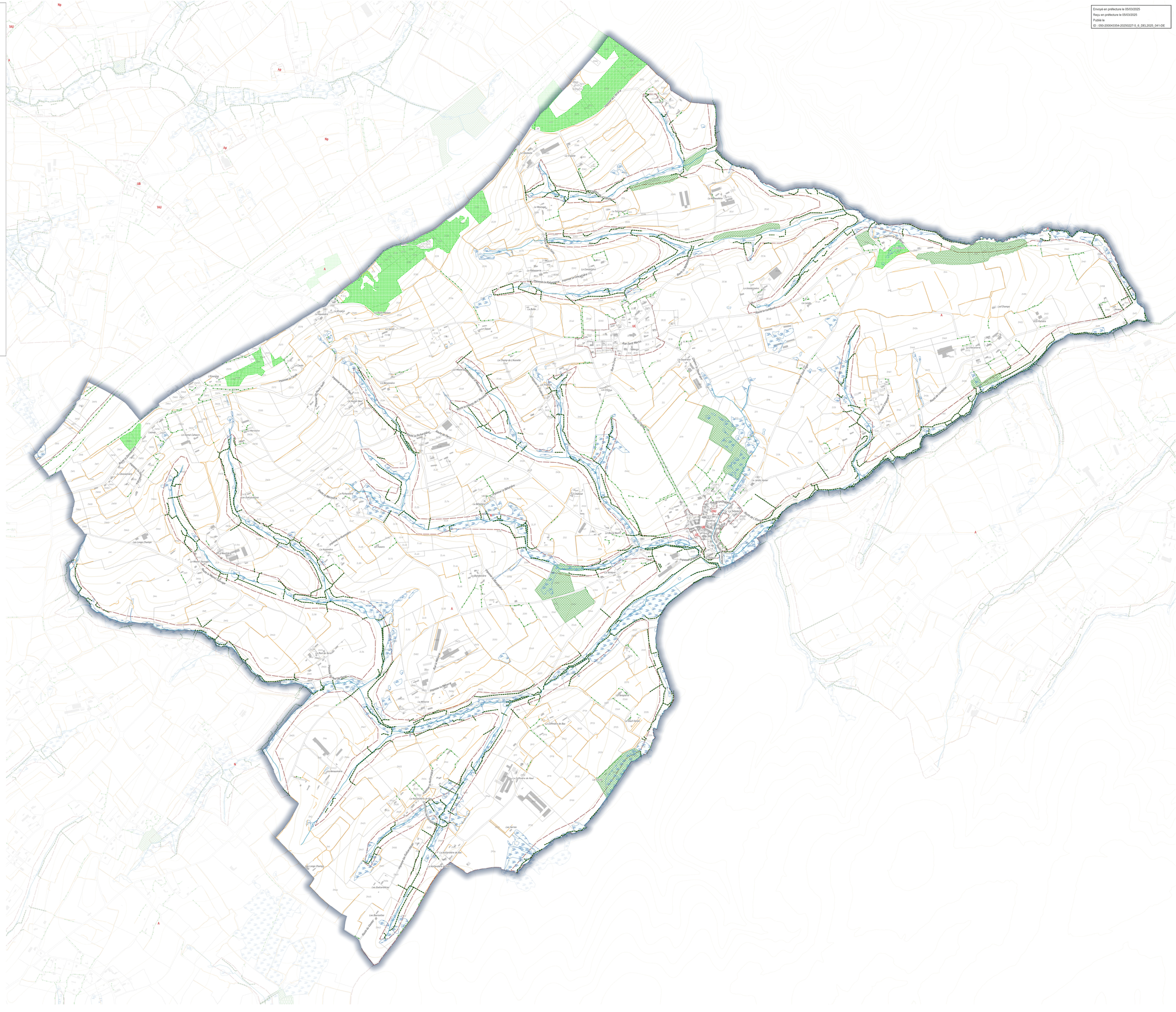

Chaîne d'intégrité du document : 36 12 32 F5 15 F0 05 D4 99 D2 E8 58 81 79 CC 09
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Chaty
Document certifié conforme à l'original
Hélas Vérifiées à l'intégrité de l'URSS
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

MORIGNY

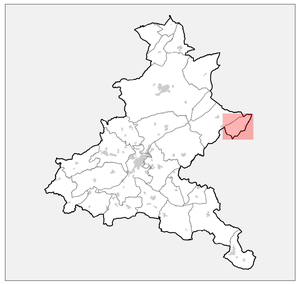

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3623

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM



Chaîne d'intégrité du document : 86 68 38 C2 31 25 03 02 52 F4 14 DD 11 18 81 36
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hélio Vaudelet Arbitrage et Publication 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Bien-être / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

PERCY-EN-NORMANDIE

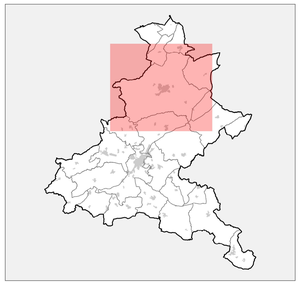

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:12049

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

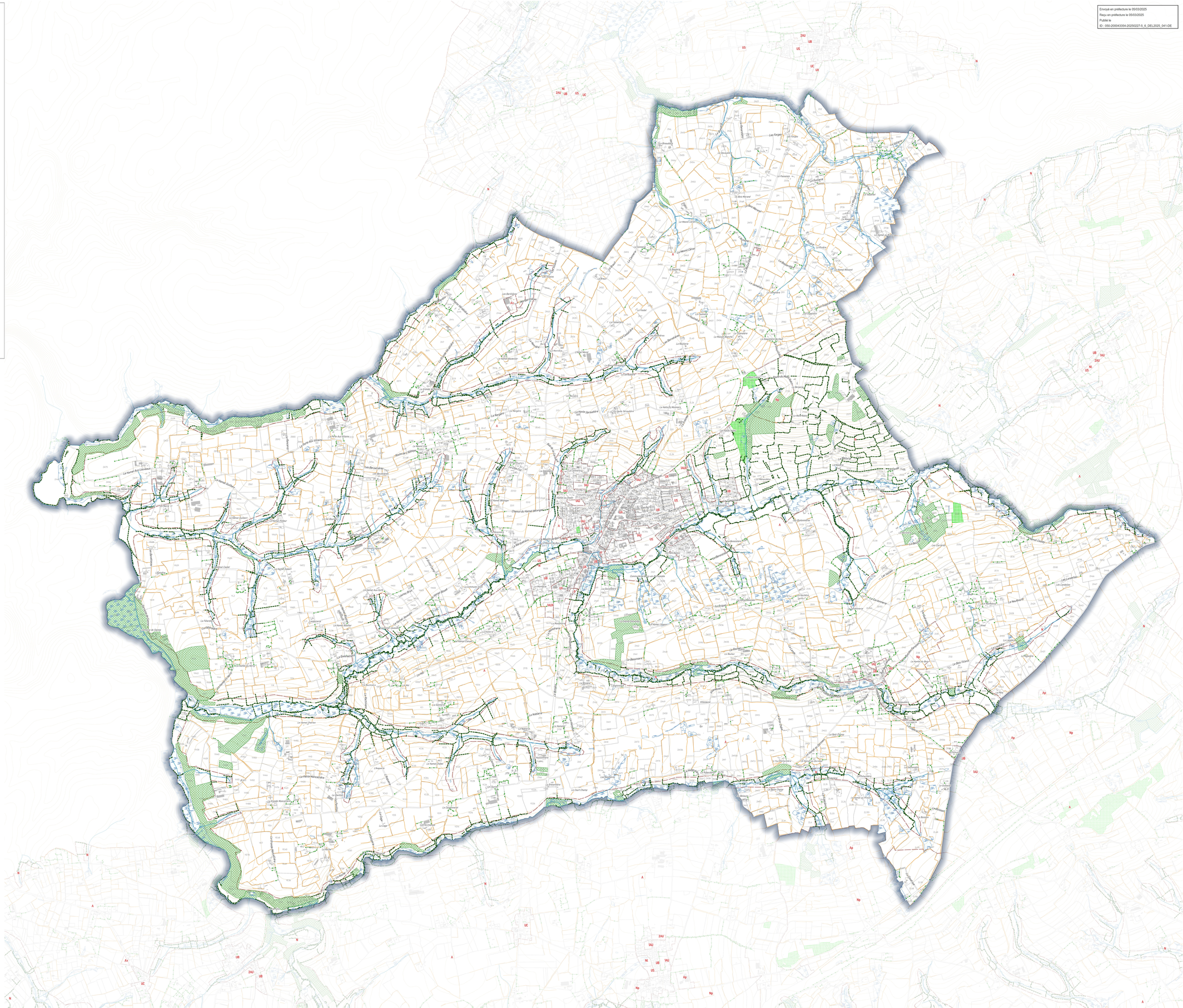

Chaîne d'intégrité du document : 85 1A 10 A6 49 09 97 E4 82 E8 F8 D4 88 06 7C 43
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Chaïny
Document certifié conforme à l'original
Hélios Gestion Enterprise/Publicité/DOC/269
Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Ach de vivre / Ensemble / Authentique /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

PERCY-EN-NORMANDIE

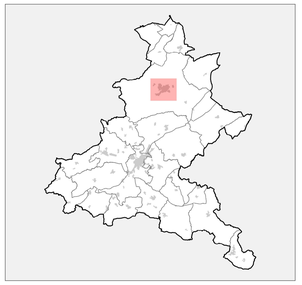

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3087

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

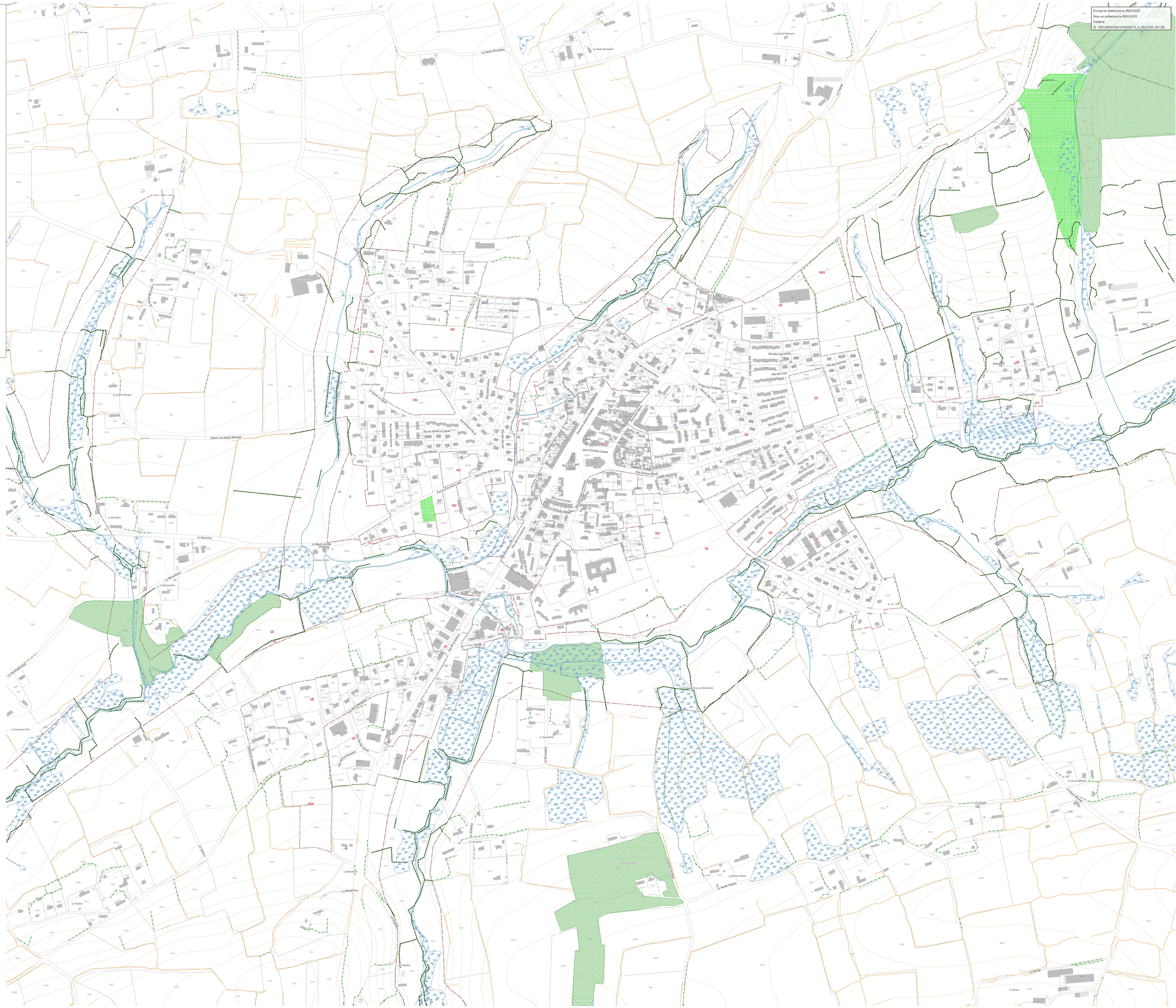

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_6_DEL2025_041-DE

Chaîne d'intégrité du document : 02 9E 58 C7 13 71 51 F8 51 98 F2 81 2E F5 54 A3
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://cadastre.fr/document/ruleu/00270
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes
Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

SAINTE-CECILE

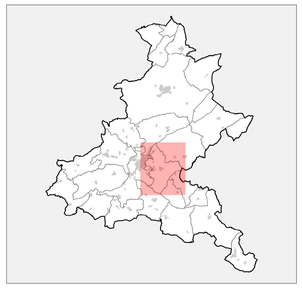

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6204

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

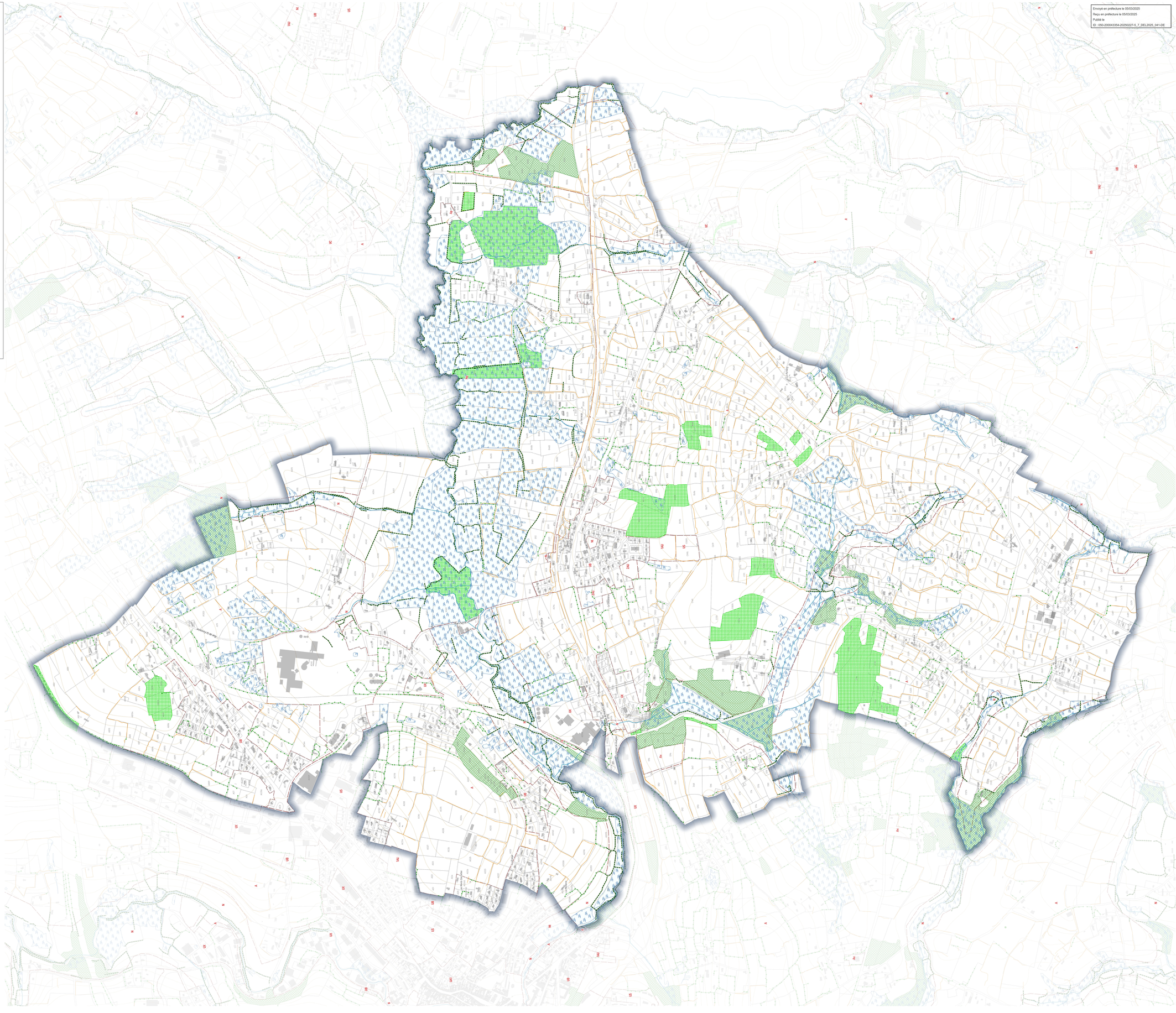

Chaîne d'intégrité du document : 0F 62 50 23 88 07 88 22 38 EC 58 36 46 A7 C8 0F
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hôtel Vaudrieu Architecture/Publicité/2071
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Arts de vivre / Services Vivre / Autonomie

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

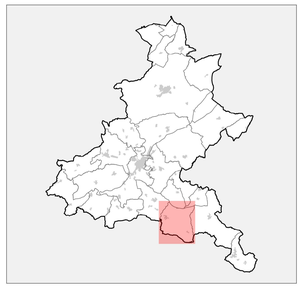

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5011

Réalisation : Groupe Citadia

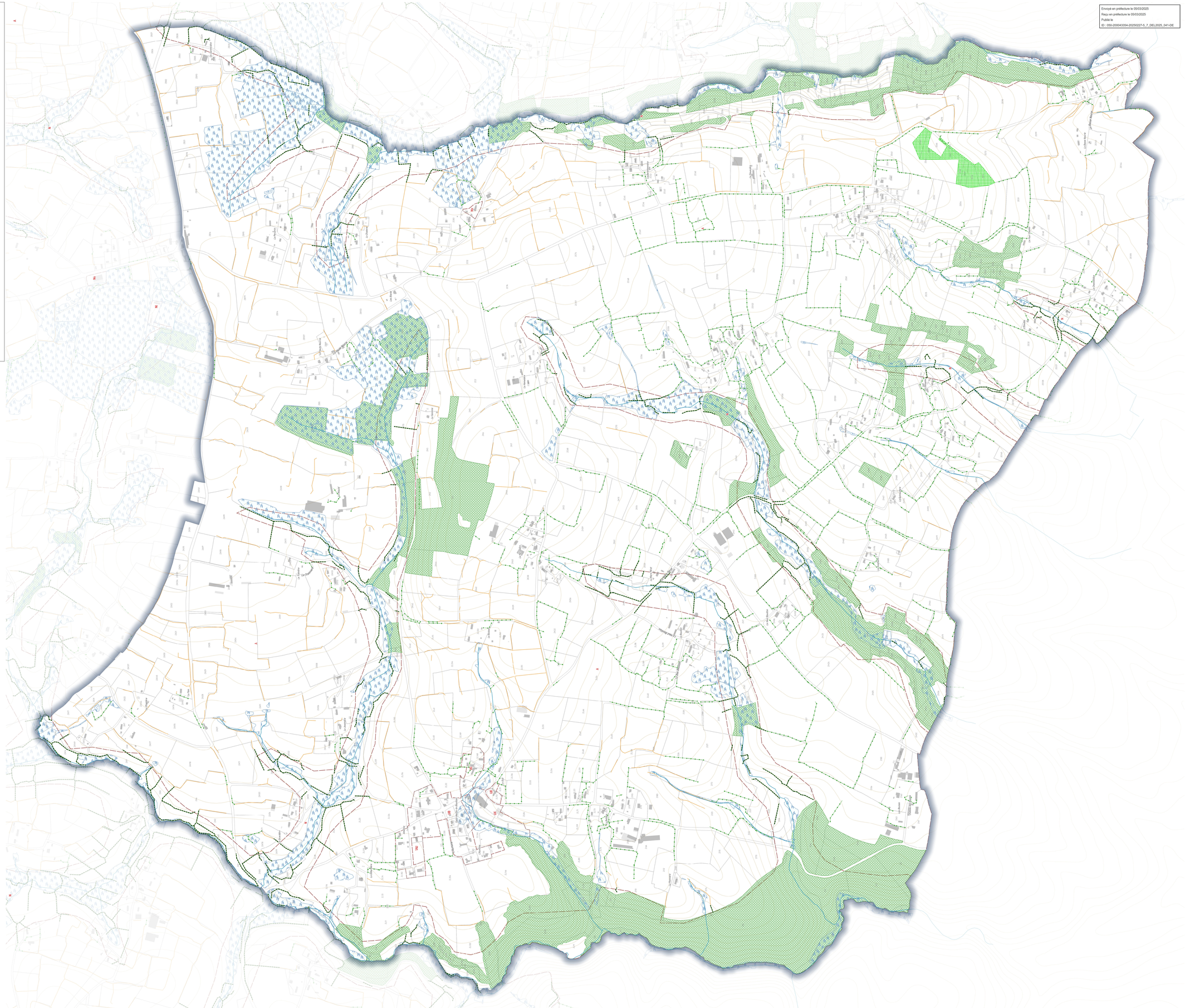

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Cachet d'intégrité du document : 8E 2C 8F 2C 06 4C 77 CB C4 1C 06 AD F4 68 C7 F2
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://portail.filmo.fr/cdc/CdcF2.jsf?id=2272

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DE1_2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
au cœur d'intercités et campagnes

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

SAINT-MAUR-DES-BOIS

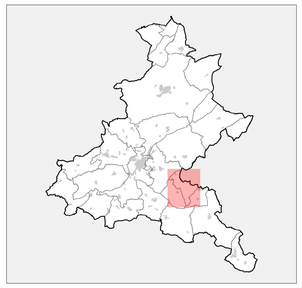

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Echelle courante 1:4500

Réalisation : Groupe Citadia

- Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

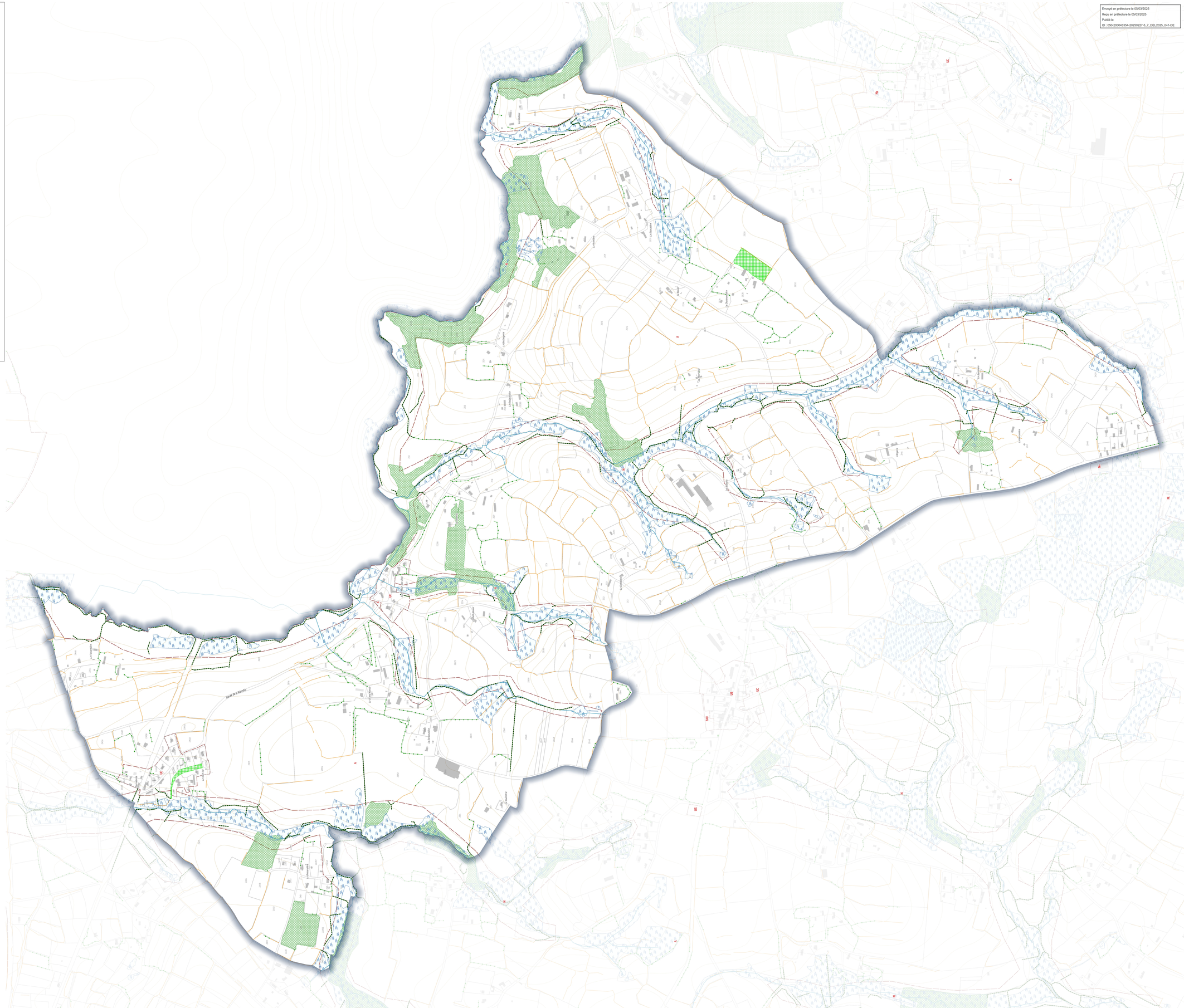
La Haute
La Bouillerie
La Chapelle
La Bouillerie
La Chapelle
La Chapelle
La Chapelle
Route de Villedieu
Les Champs
Les Champs
Les Champs

Chaîne d'intégrité du document : 87 73 50 E8 8C 40 52 F3 D5 58 57 08 57 80 84 82
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hash : /publish/ftp/document/sdm/2025/208
Page : 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Bâtir des sources d'avenir/Sortir d'autonomie

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

SAINT-POIS

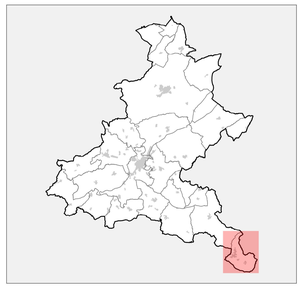

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4916

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

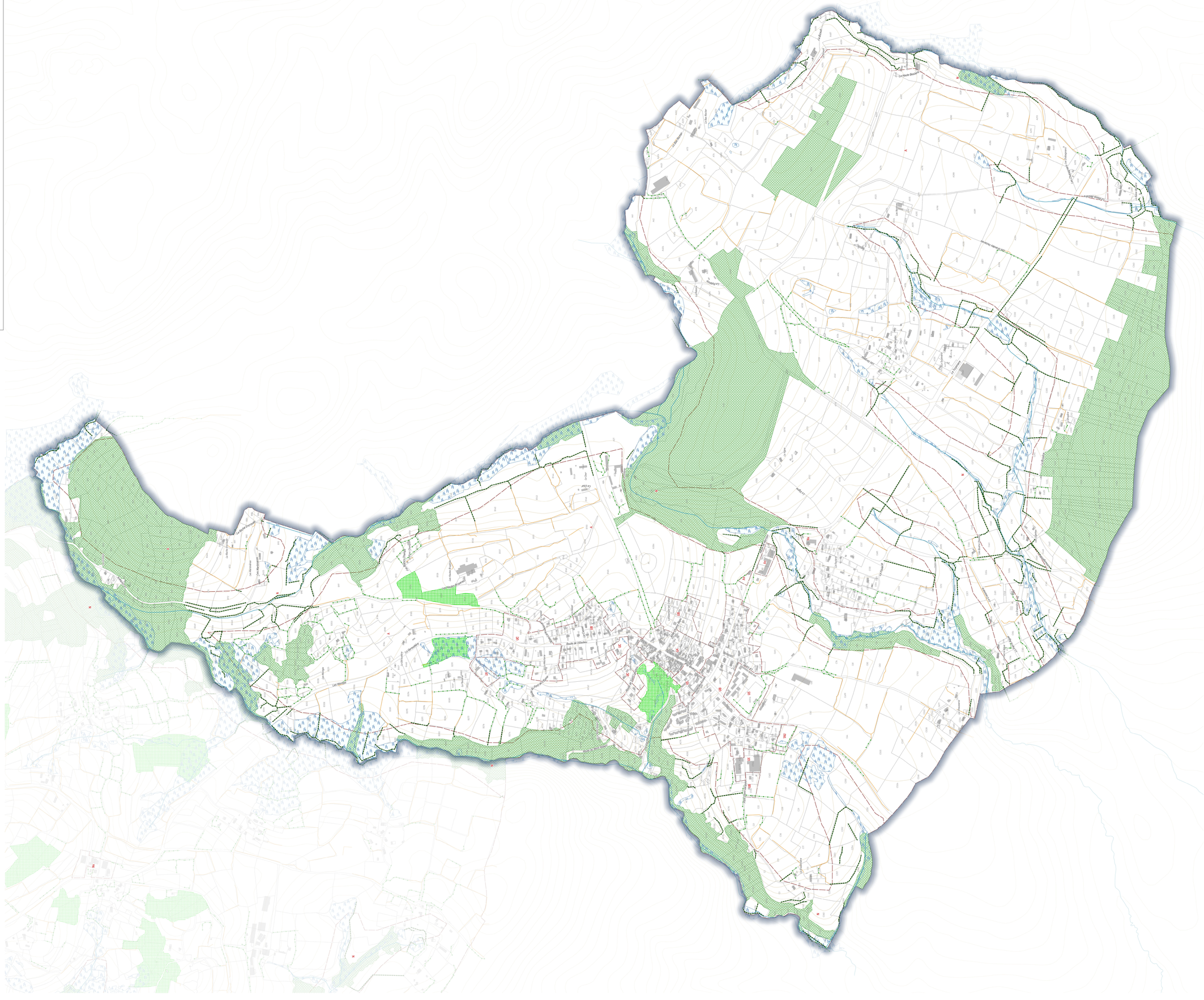

Chaîne d'intégrité du document : 34 9F ED 28 23 05 35 3C 42 34 91 52 98 A6 62 99
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Chaire
Document certifié conforme à l'original
https://publidia.fr/documents/publicIDS/2059
Page 1 / 1

VILLEDIEU INTERCOM
Bâtir des cours d'Ancien Nord d'Autonomie

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

VILLEBAUDON

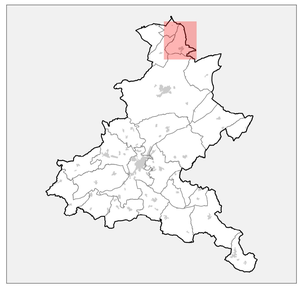

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4505

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE

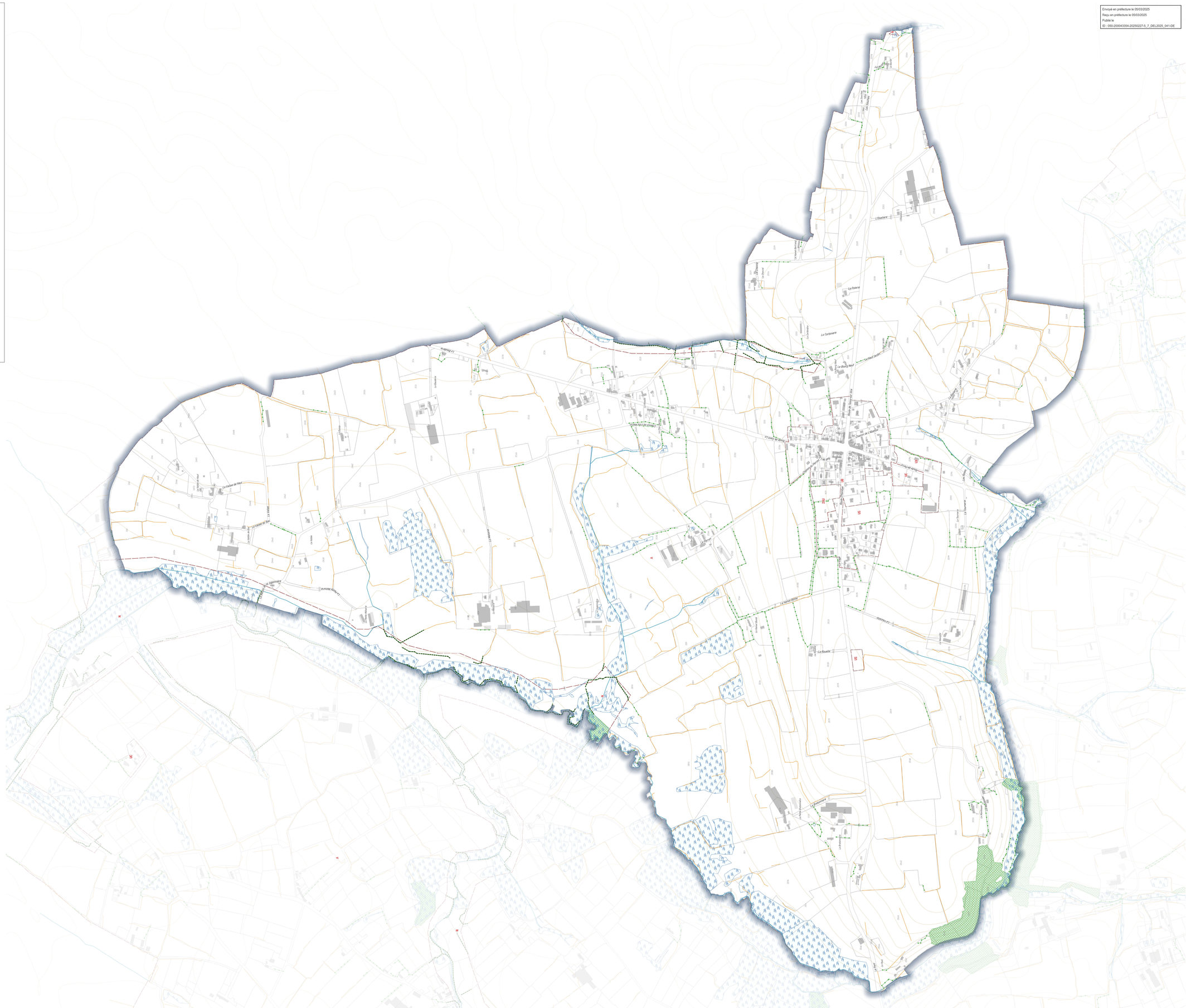

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : 07 DE 03 CF 03 94 24 7D 78 9E 97 32 59 FA 68 AF
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Chiara
Document certifié conforme à l'original
https://cadastre.fr/document/public/001281
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

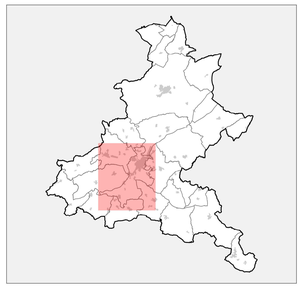

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7908

Réalisation : Groupe Citadia

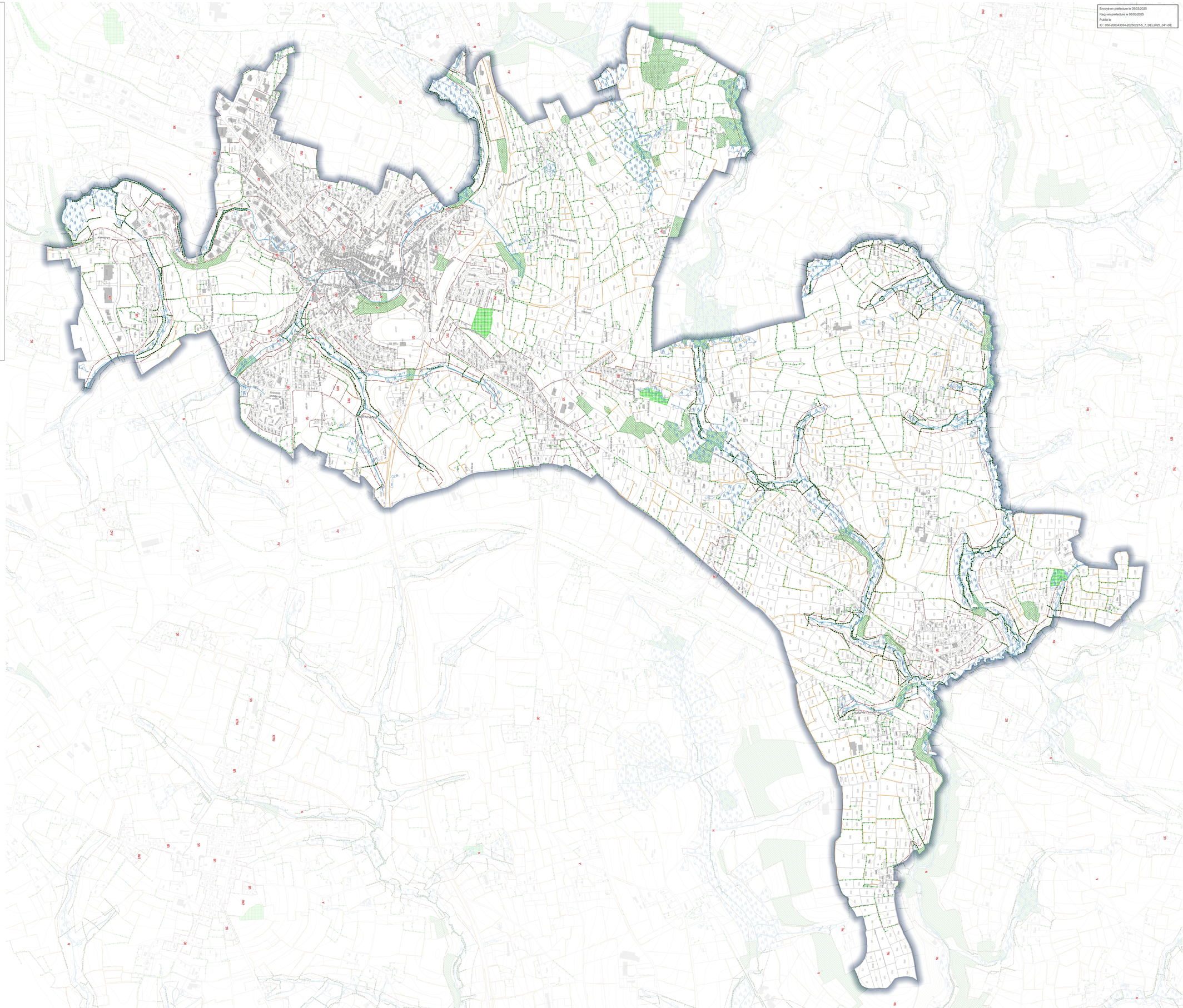

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

- Haies identifiées

Éléments de contexte

- Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

Chaîne d'intégrité du document : E3 C1 AF C7 C2 C8 26 42 BB BA 44 BA C9 04 A7 B2
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Hélas Godefroi Schlumberger/Publicité/2002
Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique - Prescriptions environnementales

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

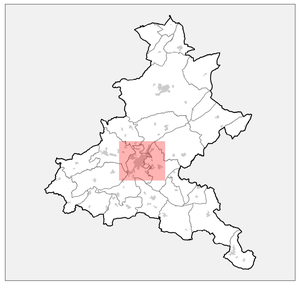

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5442

Réalisation : Groupe Citadia

Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

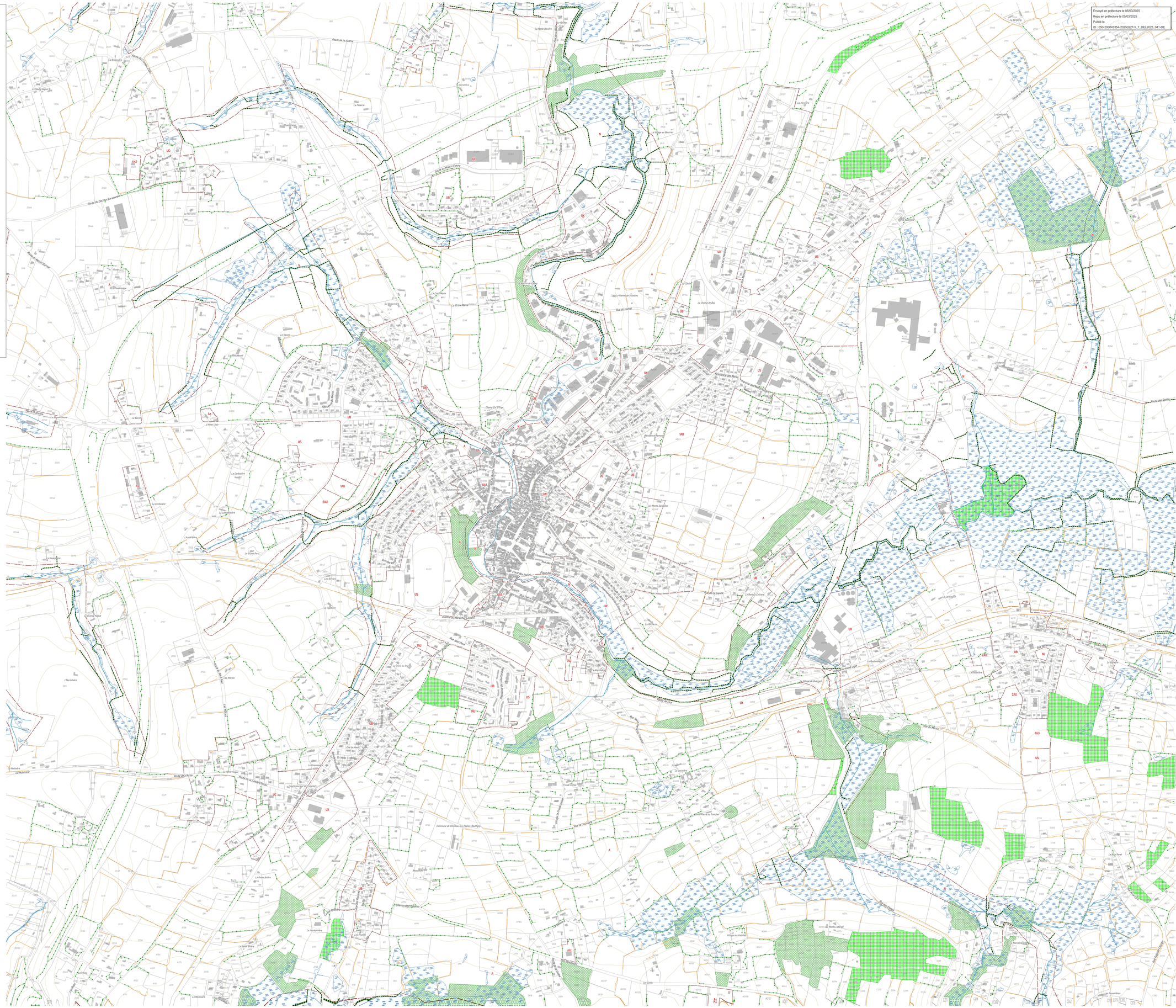

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_7_DEL2025_041-DE